PALM 2016

PROJET D'AGGLOMÉRATION LAUSANNE-MORGES DE 3° GÉNÉRATION RÉVISÉ



Volume B - Cahier 4: SDNL Volet opérationnel





AVERTISSEMENT

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges de 3° génération révisé « PALM 2016 » est présenté en 3 volumes :

volume A - Rapport de projet

- → volume B Volet opérationnel
 - 1 Périmètre du PALM
 - 2 Schéma directeur Centre Lausanne
 - 3 Schéma directeur de l'Est lausannois
 - 4 Schéma directeur du Nord lausannois
 - 5 Stratégie et développement de l'Ouest lausannois
 - 6 Schéma directeur de la région morgienne

volume C - Autres documents

Un livret des Instruments contractuels institutionnels est joint au dossier

Le présent volume B - Volet opérationnel a fait l'objet d'une consultation publique du 26 septembre au 30 octobre 2016. Le rapport de consultation est intégré dans le volume C - Autres documents.

IMPRESSUM

Pilotage et coordination

Cellule opérationnelle du PALM

Élaboration

Cellule opérationnelle et Direction technique du PALM en collaboration avec les 26 communes du périmètre compact les bureaux techniques des schémas directeurs, ainsi qu'avec les services de l'État partenaires

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Agence I MI V Architectes Urbanistes SA

Experts et études thématiques pour le PALM 2016

Atelier Descombes Rampini SA bcph ingénierie TRANSITEC Ingénieurs-conseils SA Urbaplan SA Verzone Woods Architectes Sàrl

Service du développement territorial - Données de base Transports publics lausannois Transports de la région Morges-Bière-Cossonay

Conception graphique

Plates-Bandes Communication & Fulguro design

Impression

CADEV - Centrale d'achats de l'État de Vaud

© Projet d'agglomération Lausanne-Morges, décembre 2016

Volume B Cahier 4

Schéma directeur du Nord lausannois

Statut du rapport du PALM 2016

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) est un document contractuel doté d'une mission stratégique et opérationnelle. Son rôle est de guider et d'orienter la stratégie de développement de l'agglomération. Son statut est celui d'un instrument de référence et de coordination. Ce statut va probablement évoluer lors d'une prochaine adaptation; en effet, le projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), actuellement en cours d'adoption au Grand Conseil, prévoit de donner une valeur de planification directrice aux projets d'agglomération.

Projet partenarial qui réunit, depuis le PALM 2007, les autorités que sont le Canton et les communes, ainsi que les associations régionales et les cinq schémas directeurs, le projet d'agglomération Lausanne-Morges aborde aujourd'hui sa troisième génération, le PALM 2016. Il s'appuie sur les expériences des générations précédentes du projet pour consolider les acquis et approfondir certaines thématiques.

Par leur signature, les partenaires du PALM prennent un engagement réciproque à poursuivre les objectifs formulés dans ce document, à organiser les processus nécessaires et à mettre en œuvre les mesures d'urbanisation, de mobilité, de paysage ainsi que d'environnement et énergie, conformément aux horizons temporels prévus. Seuls les volumes A et B sont liants pour les partenaires.

Les propositions contenues dans les cartes et les fiches des volets urbanisation, mobilité, paysage ainsi que environnement et énergie, ont une valeur directrice destinée à orienter l'élaboration des projets en cours et à venir; les tracés, les périmètres et les délimitations sont d'ordre indicatif. Concernant le périmètre compact, les cartes établies par commune font foi. Non contraignantes pour les tiers, les cartes et les fiches ont valeur d'engagement entre les autorités et s'inscrivent comme base commune de travail.

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges s'inscrit dans la politique fédérale des agglomérations (voir volume A, chap. 1.3.1). Il est situé au confluent des actions publiques intercommunales, régionales, cantonales et fédérales et nécessite donc des structures de gouvernance dans les différents niveaux du fédéralisme.

Sommaire – Volume B Cahiers 1 à 6

1	Perimetre PALM	
1.1	Portrait du PALM	11
1.2	État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012	13
1.3	Mesures du PALM 2016	49
2	Schéma directeur Centre Lausanne	
2.1	Portrait du schéma directeur – SDCL	11
2.2	État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 – SDCL	13
2.3	Mesures du PALM 2016 – SDCL	43
3	Schéma directeur de l'Est lausannois	
3.1	Portrait du schéma directeur – SDEL	9
3.2	État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 – SDEL	11
3.3	Mesures du PALM 2016 – SDEL	33
4	Schéma directeur du Nord lausannois	
4.1	Portrait du schéma directeur – SDNL	9
4.2	État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 – SDNL	11
4.3	Mesures du PALM 2016 – SDNL	45
5	Stratégie et développement de l'Ouest lausannois	
5.1	Portrait du schéma directeur – SDOL	11
5.2	État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 – SDOL	13
5.3	Mesures du PALM 2016 – SDOL	61
6	Schéma directeur de la région morgienne	
6.1	Portrait du schéma directeur – SDRM	11
6.2	État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 – SDRM	13
63	Masuras du PALM 2016 - SDRM	/1

Se référer à la page suivante pour le sommaire détaillé du Volume B - Cahier 4

Sommaire détaillé Volume B-Cahier 4

	Contexte	6
4.1	Portrait du schéma directeur – SDNL	9
4.2	État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 – SDNL	11
4.2.1	ÉTUDES STRATÉGIQUES	11
	Étude «Densité & Qualité dans le Nord lausannois» Étude «Logement dans le Nord lausannois»	11 12
	Étude stratégique d'accessibilité multimodale	12
	Stratégie régionale de mobilité douce du Nord lausannois	12
	Giratoires Bel-Air et Mon-Repos, étude de trafic exploratoire	13
4.2.2	PLANS DIRECTEURS	13
	PDLi «Lausanne-Vernand–Romanel-sur-Lausanne»	13
4.2.3	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URBANISATION	14
0,	Fiches de l'état de la mise en œuvre des mesures d'urbanisation	14
	Mesures réalisées	15
	Mesures conformes à la situation théorique	15
	Mesures avec un léger retard	18
	Mesures avec un retard relativement important Arrêt/suspension de la mesure	21 31
0,	Carte	
	C9-SDNL État de la mise en œuvre des mesures d'urbanisation du PALM 2012	33
4.2.4	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES INFRASTRUCTURELLES	35
0	Synthèse de l'état de la mise en œuvre des mesures infrastructurelles	35
	Mesures réalisées	36
	Mesures en cours de réalisation	36
	Mesures conformes à la situation théorique	37
	Mesures avec un léger retard Mesures avec un retard relativement important	38 39
	Arrêt/suspension de la mesure	40
	, area suspension de la mesure	-∓∪
O _k	Cartes C10-SDNL État de la mise en œuvre des mesures infrastructurelles	
	2007 et 2012 (hors MD)	41
	C11-SDNL État de la mise en œuvre des mesures de mobilité douce	
	2007 et 2012	43

5

4.3	Mesures du PALM 2016 – SDNL	45
4.3.1	MESURES D'URBANISATION	45
	Horizons temporels des mesures d'urbanisation	46
	Pertinence des mesures d'urbanisation par rapport au PDCn - appréciation du Canton	47
0	Fiches descriptives des nouvelles mesures d'urbanisation (Horizon A)	48
	Fleur-de-Lys	48
	Grangette	50
	Le Désert	52
0	Cartes	
	C12-SDNL Potentiel d'accueil incompressible en habitants à l'horizon 2030	55
	C13-SDNL Mesures non engagées à l'horizon 2030 : inventaire de projets	57
4.3.2	MESURES INFRASTRUCTURELLES	59
0,	Liste des mesures infrastructurelles	60
0	Fiches descriptives des mesures infrastructurelles prétendant	
	à un cofinancement fédéral (Horizons A et B)	62
0,	Cartes	
	C14-SDNL Mesures infrastructurelles, Horizons A/B/C	77
	C15-SDNL Mesures infrastructurelles ayant obtenu ou sollicitant	
	un cofinancement fédéral (hors MD), Horizons A1/A2/A/B	79
4.3.3	COORDINATION DES MESURES D'URBANISATION	
	ET INFRASTRUCTURELLES	81
0,	Carte	
	C16-SDNL Potentiel d'accueil incompressible en habitants à l'horizon 2030	
	et mesures infrastructurelles, Horizons A1/A2/A/B (hors MD)	83
4.3.4	MESURES PAYSAGÈRES	85
0,	Fiches descriptives des nouvelles mesures paysagères	86
	Parc d'agglomération de la Blécherette	86
4.3.5	MESURES ENVIRONNEMENTALES	89
0,	Fiches descriptives des nouvelles mesures environnementales	90
	1.1 Création de la liaison biologique du barreau de l'Essert	90
	1.2 Création de la liaison biologique de Mézery-Blécherette	92
	2.5 Renaturation de la Pétause (Stand de Vernand-Romanel)	94
	2.6 Renaturation de la Pétause (Fontany-le Raffort)	96
	2.7 Renaturation du Tor Cou	98
	2.8 Renaturation de la Millière et du Petit Flon	100
	2.9 Renaturation du ruisseau de La Croix	102

Contexte

ÉLABORATION DU PALM 2016

Sur décision du comité de pilotage (COPIL PALM, voir chap. 1.2.3), instance de gouvernance politique du PALM, les partenaires du projet d'agglomération Lausanne-Morges présentent en 2016 un projet d'agglomération de 3^e génération, le PALM 2016, auprès des instances fédérales compétentes.

Objectifs

Conformément aux Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3° génération (DETEC-ARE, février 2015), ci-après dénommées « Directives », le PALM 2016 dresse un bilan des générations précédentes du projet et développe la vision d'ensemble et les stratégies sectorielles. Il fixe, pour les trois horizons 2019-2022 (A), 2023-2026 (B) et 2027-2030 (C), un programme actualisé des mesures dans les quatre volets thématiques que sont l'urbanisation, la mobilité, le paysage ainsi que l'environnement et énergie.

L'élaboration du PALM 2016 est basée sur trois objectifs majeurs:

- répondre aux attentes de la Confédération, dans le respect des nouvelles Directives et en améliorant les points faibles soulevés dans l'évaluation de l'impact du PALM 2012 en fonction des critères d'efficacité (voir volume A, chap. 4.2);
- adapter et hiérarchiser (horizons A, B et C) les mesures infrastructurelles et non infrastructurelles;
- préciser ou approfondir les sujets considérés comme essentiels pour la mise en œuvre du PALM.

Points approfondis

En fonction de ces objectifs, les partenaires du PALM ont concentré leurs efforts sur les éléments suivants:

- la réalisation d'un **état des lieux** de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012, élément du diagnostic des quatre volets thématiques;
- la consolidation du volet urbanisation, avec comme perspective la conformité à la législation fédérale (LAT, OAT) et au Plan directeur cantonal, ainsi que l'approfondissement de la thématique des activités en lien avec les enjeux économiques;
- la consolidation du volet **mobilité**, en précisant les choix stratégiques effectués dans le PALM 2012 et en confirmant leur pertinence;
- le développement du volet paysage, dans l'optique de mieux le coordonner avec les volets urbanisation ainsi que le volet environnement et énergie et d'établir des mesures;
- l'adaptation du volet environnement et énergie tout en valorisant le Guide environnemental, annexe au PALM 2012, publié en 2014 et en établissant des nouvelles mesures.

Conformité à la LAT et l'OAT révisées et au projet de 4° adaptation du Plan directeur cantonal

La conformité à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et à son ordonnance d'application (OAT) ainsi qu'au Plan directeur cantonal (PDCn) est une exigence des Directives. En effet, le chapitre 1.3 « Cadre juridique » de ces dernières indique :

« Dans sa version révisée, la LAT (art. 8a) prescrit un contenu minimal pour les plans directeurs cantonaux dans le domaine de l'urbanisation. Les cantons doivent définir :

- la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale;
- la manière de coordonner le développement de l'urbanisation et des transports;
- la manière de concentrer le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti;
- la manière d'assurer la conformité des zones à bâtir aux exigences de l'art. 15 LAT;
- la manière de renforcer la requalification urbaine. » (pp. 8-9)

L'art. 15 LAT, quant à lui, établit que:

- « les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les guinze années suivantes;
- les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites;
- l'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut maintenir les surfaces d'assolement et préserver la nature et le paysage. » (pp. 7-8)

De plus, le chapitre 6.2 « Détail des mesures individuelles du domaine des transports et de l'urbanisation » des Directives indique :

« Pour les mesures concernant l'urbanisation, il est exigé désormais un commentaire introductif expliquant la conformité du projet d'agglomération et de ses mesures à la LAT, ainsi que l'état des travaux ou de la procédure d'approbation du ou des plans directeurs cantonaux au moment de la remise du projet d'agglomération. » (p. 79)

L'approche établie pour la mise en conformité du PALM 2016 avec la LAT, l'OAT et le PDCn a été élaborée sous le pilotage de la cellule opérationnelle du PALM (COP PALM), en partenariat avec la direction technique (DT PALM, voir volume A, chap. 1.2.3). Les 26 communes du périmètre compact ont été parties prenantes dans ce processus partenarial, notamment par leur participation aux groupes techniques des schémas directeurs (GT-cpt), mais également par un échange bilatéral avec le Service du développement territorial du Canton et les schémas directeurs.

La conformité du volet urbanisation à la LAT, à l'OAT et au PDCn est exposée en détail dans un document spécifique annexé au présent rapport (voir annexe 4).

Structure du rapport

Le rapport du PALM 2016 comporte:

Le Volume A – Rapport de projet, qui présente dans sa première partie le contexte, la gouvernance et les démarches participatives du PALM, regroupant ainsi les chapitres 1, 2 et 9 du Rapport de projet PALM 2012, volume A.

Dans la deuxième partie, il aborde l'état de la mise en œuvre du projet, (chap. 2.2), puis établit le diagnostic pour chaque volet thématique, à savoir l'urbanisation (chap. 2.3), la mobilité (chap. 2.4), le paysage (chap. 2.5) ainsi que l'environnement et énergie (chap. 2.6), à l'instar du chapitre 3 du PALM 2012, volume A.

Dans la troisième partie, qui regroupe les chapitres 4 à 8 du volume A du PALM 2012, le rapport de projet énonce les buts politiques et les orientations stratégiques (chap. 3.1), le projet de territoire (chap. 3.2) et les stratégies sectorielles des volets thématiques (chap. 3.3 à chap. 3.6).

La quatrième partie présente l'évaluation selon les exigences de base et les critères d'efficacité établis par la Confédération (chap. 4.1 et 4.2), ainsi que le contrôle d'efficacité et monitoring du projet d'agglomération (chap. 4.3) auparavant développés dans le chapitre 11 du PALM 2012, volume A.

Les annexes se composent de la liste des organes politiques et techniques du PALM (annexe 1), de la liste des communes de l'agglomération Lausanne-Morges (annexe 2), de la bibliographie (annexe 3), ainsi que de l'approche pour la mise en conformité des mesures d'urbanisation avec la LAT. l'OAT et le PDCn (annexe 4).

→ Le Volume B - Volet opérationnel (équivalent du Rapport B - dossier de mesures, du PALM 2012) est, quant à lui, constitué de six cahiers, un pour le PALM et un par schéma directeur. Chacun d'eux est constitué d'un portrait du territoire concerné, d'un état de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 et des mesures inscrites dans le PALM 2016.

Le Volume C – Autres documents rassemble les données statistiques, les diagnostics détaillés sur les activités et la mobilité, les éléments issus de la consultation publique du PALM 2016, ainsi que des études de référence utiles à l'élaboration du projet.

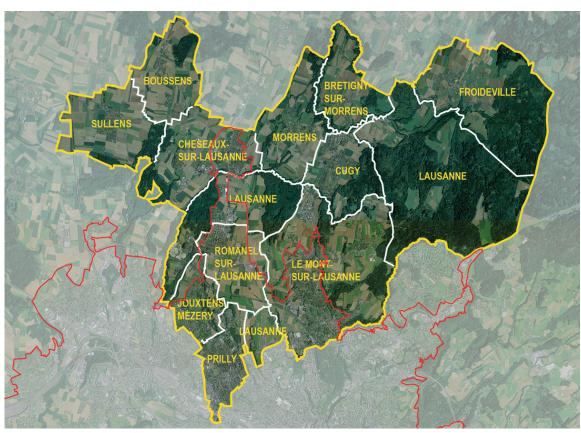
Un livret contenant l'ensemble des instruments contractuels institutionnels (voir volume A, chap. 1.2.2) est joint au dossier.

4.1 Portrait du schéma directeur – SDNL

Le secteur est composé de 12 communes dont 5 sont touchées par le périmètre compact du PALM. Les 12 communes ont signé en 2007 le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) qui coordonne par l'intermédiaire d'un bureau technique les principes d'aménagement sur l'ensemble du secteur.

Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)

Périmètre du SDNL



Données quantitatives

Superficie du SDNL concernée par le périmètre compact	1'062 ha
Nombre d'habitants au sein du périmètre compact*	13'753
Nombre d'emplois au sein du périmètre compact (ETP)**	5'166

Source: * Registre cantonal des personnes (RCPers2013); ** STATENT 2012

Contact

Bureau du Schéma directeur du Nord lausannois Rue du Closel 15 Case postale 129 1020 Renens 1 021 621 08 14

4.2 État de la mise en œuvre du PALM 2007 et 2012 – SDNL

Ce chapitre présente les études stratégiques, les plans directeurs et l'état de la mise en œuvre des mesures d'urbanisation et infrastructurelles à l'échelle du SDNL.

4.2.1 ÉTUDES STRATÉGIQUES

Les études stratégiques visent à définir les lignes directrices pour orienter le développement territorial et le système de mobilité de tout ou partie du périmètre compact de l'agglomération (voir volume A, chap. 2.1.1).

Seuls les éléments principaux des études entreprises à l'échelle du SDNL sont présentés ci-après. Les rapports complets des études finalisées sont intégrés dans le volume C (Études de référence).

Étude « Densité & Qualité dans le Nord lausannois »

Urbaplan SA, 2014

L'objectif général de cette étude est de démontrer le lien souhaité entre densité humaine et qualité (de vie, architecturale, d'aménagement) dans les nombreux projets d'urbanisation en cours dans le périmètre du secteur.

Les apports de l'étude consistent à améliorer l'acceptabilité des PPA, PQ prévus à l'échelle du secteur au moment de leur adoption par le législatif communal, passage obligé de tout projet d'affectation. Dans le cadre d'opérations de communication, cette étude permet de dédramatiser la notion de densité, souvent assimilée par la population à des formes urbaines particulières (tours, barres, etc.) et de mettre en avant les possibilités d'atteindre des densités humaines importantes sans détériorer le paysage urbain ni la qualité de vie des habitants. L'étude s'est basée sur l'analyse de divers quartiers existants sur le périmètre du secteur.

Étude « Logement dans le Nord lausannois »

iConsulting SA, 2015

L'objectif général de cette étude est de créer un outil d'aide à la décision et à la mise en œuvre à l'intention des exécutifs des communes concernées par des mesures d'urbanisation dans le cadre de la conduite et de la planification des projets de plans de quartiers ou plans partiels d'affectation.

Concrètement, l'étude conclut à la nécessité de développer tous les périmètres du secteur dévolus à l'urbanisation à l'état de pleine densification. L'ensemble des mesures d'urbanisation sont dès lors concernées.

Étude stratégique d'accessibilité multimodale

Transitec SA, 2012

Cette étude traite des enjeux d'accessibilité multimodale à l'échelle des 12 communes du secteur, à l'état de pleine densification (quasi-doublement du nombre d'habitants et d'emplois). L'étude est principalement focalisée sur les enjeux liés aux transports individuels motorisés.

Plus précisément, les problématiques suivantes sont identifiées et traitées :

- le renforcement du réseau routier;
- le renforcement du réseau des transports publics actuels;
- les recommandations pour la mise en service de mesures de transports publics en relation avec la Blécherette (rabattement sur le m3);
- les recommandations pour la mise en service de mesures de transports publics en relation avec l'Ouest lausannois;
- les recommandations pour la mise en place d'une politique volontariste relative au stationnement au sein des centralités d'agglomération;
- les recommandations et l'étapisation de l'augmentation de la capacité d'accès routier.

Stratégie régionale de mobilité douce du Nord lausannois

Transitec SA, 2016

La mobilité douce a toujours eu sa place dans les réflexions du SDNL, mais elle n'a pas pu être traitée dans le cadre de l'étude d'accessibilité multimodale qui était principalement axée sur les transports publics et le transport individuel motorisé. Cette étude, adoptée en septembre 2016, se base essentiellement sur l'identification de la hiérarchie du réseau de MD, tout comme l'identification de la cyclo-conformité (ou non) des différents axes. Ceci afin d'interconnecter les différentes centralités du SDNL via des itinéraires sécurisés et attractifs. Il faut souligner que, préalablement à la conception de la Stratégie, un diagnostic complet «état de la mobilité douce dans le Nord lausannois» a été élaboré. Cette étude est capitale pour confirmer et contribuer à la mise en œuvre des mesures de mobilité douce.

Giratoires Bel-Air et Mon-Repos, étude de trafic exploratoire

Transitec SA, 2015

L'objectif principal de cette étude est de confirmer et de préciser les modalités de mise en œuvre de l'intervention nécessaire sur une partie du dispositif de contournement de Cheseaux-sur-Lausanne comprise entre les Giratoires de Bel-Air (commune de Lausanne) et Mon-Repos (commune de Cheseaux). Les apports généraux de l'étude consistent en:

- la mise en évidence du sous-dimensionnement du dispositif de contournement actuel à l'échelle locale et régionale;
- la mise en évidence des enjeux de mobilité douce;
- la mise en évidence de transports publics.

4.2.2 PLANS DIRECTEURS

Tout comme les études stratégiques, les plans directeurs sont des documents de référence et de coordination ayant pour but de déterminer les objectifs et les principes d'aménagement sur une portion du territoire. Les plans directeurs reposent sur une base légale (art. 35 et ss., LATC).

Seuls les éléments principaux des plans entrepris à l'échelle du SDNL sont présentés ci-après.

PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne»

Urbaplan - Partenaires: VOGT, bcph - Experts: BBHN, BG, François Kuonen, 2016

L'objectif principal du PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne est de formaliser un projet de territoire cohérent à l'échelle du secteur de Romanel-sur-Lausanne et de l'enclave lausannoise de Vernand. Les enjeux liés à l'urbanisation, aux infrastructures, au paysage, à l'environnement et à l'agriculture sont traités.

Les apports généraux de ce projet consistent en:

- un diagnostic territorial complet;
- un projet intercommunal coordonné et étapisé;
- la mise en place, à l'échelle directrice, d'un projet de développement qualitatif et cohérent sur le plan de l'urbanisation (y compris les typologies d'habitat) et de la mobilité (douce, TIM, TP), des infrastructures, des aspects environnementaux et paysagers;
- un outil de coordination entre mesures d'urbanisation et mesures infrastructurelles à même de garantir un développement étapisé et équilibré de ce territoire;
- un cadre de mise en œuvre cohérent qui correspond aux visions des deux communes territoriales.

O,

O_k

4.2.3 ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URBANISATION

Ce chapitre présente l'état de la mise en œuvre des mesures d'urbanisation 2012 selon les quatre états retenus par la Confédération dans les tableaux de compte rendu (voir volume B, cahier 1, chap. 1.2.2), soit «mesure conforme à la situation théorique», «mesure avec léger retard (\leq 4 ans)», «mesure avec retard relativement important (> 4 ans)» et «arrêt ou suspension de la mesure», complétés par un état «mesure réalisée» (plan d'affectation en vigueur).

Dans le PALM, une mesure est considérée comme en réalisation au moment de l'adoption du plan d'affectation par le Conseil communal. Ainsi, le début de la mise en œuvre d'une mesure correspond au moment de l'adoption du plan (voir volume A, chap. 2.1.3).

La carte C9-SDNL donne un aperçu de l'état de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'urbanisation du PALM 2012 situées sur le territoire du SDNL.

Fiches de l'état de la mise en œuvre des mesures d'urbanisation

Mesures réalisées

Mesures conformes à la situation théorique

Mesures avec un léger retard

Mesures avec un retard relativement important

Arrêt/suspension de la mesure

Carte

C9-SDNL État de la mise en œuvre des mesures d'urbanisation du PALM 2012



Mesures réalisées

Code ARE	Plan d'affectation	Commune	Site stratégique	Année de mise en vigueur	Année du permis d'habiter
5586.2.147	La Tuilière Nord	Lausanne	В	2014	-
5586.2.151	Le Bugnon	Lausanne	В	-	2011
5586.210	Les Côtes de la Grangette	Le Mont-sur-Lausanne	В	-	2016
5586.212	Le Bugnon - Maillefer	Le Mont-sur-Lausanne	В	-	2012

0,

Mesures conformes à la situation théorique

Code ARE	5586.2.166
Libellé	Le Pâquis
Site stratégique	С
Commune	Cheseaux-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Conforme à la situation théorique
Plan directeur et/ou étude stratégique	Étude « Logement dans le Nord lausannois »
État d'avancement du plan d'affectation	À l'étude
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	Non engagé
Remarque	Les mesures Nonceret-La Croix et Le Pâquis faisaient l'objet d'une seule mesure dans le PALM 2012. Elles concernent aujourd'hui 2 PPA distincts avec des états d'avancement différents. Ce PPA a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2016. Le dossier a été adressé au SDT le 24 mars. En zone de centre de localité, ce périmètre permettra d'accueillir quelque 190 habitants. La zone de verdure est occupée par les jardins familiaux de la commune qui ont fait l'objet d'une autorisation spéciale de la part du SDT. L'équipement public est en bordure de périmètre.



Code ARE	5586.2.166 5586.2.169
Libellé	Nonceret-La Croix Route d'Yverdon
Site stratégique	C
Commune	Cheseaux-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Conforme à la situation théorique
Plan directeur et/ou étude stratégique	Étude « Logement dans le Nord lausannois »
État d'avancement du plan d'affectation	À l'étude
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	Non engagé
Remarque	Le projet de PPA a été modifié et il est proposé d'y intégrer la mesure 5586.284 et d'y prévoir un programme mixte (activités et logement). L'étude d'avant-projet du PPA principal prend plus de temps que prévu et se fait dans le cadre d'un Syndicat d'amélioration foncière. À noter également que la mesure 5586.2.166 crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal. Le porteur de projet entend faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais conformément au calendrier d'étude. L'étude d'avant-projet relative au PPA étant engagée, le calendrier prévoit un dépôt à l'examen préalable courant 2016.



Code ARE	5586.2.175
Libellé	PPA Le Village
Site stratégique	C
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Conforme à la situation théorique
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	Adopté par le Conseil communal
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	Horizon PALM 2012 maintenu
Remarque	Le projet de PPA a dû être retiré de l'adoption par le Conseil communal en raison d'enjeux propres au montant de la taxe sur l'équipement communautaire. Le projet est relativement complexe dans la mesure où il s'inscrit dans un contexte de noyau villageois déjà bâti, les enjeux propres à l'acceptation par la population de ce projet de densification sont nombreux. La question de la taxe sur l'équipement communautaire est à présent réglée (2016) avec les propriétaires.

Code ARE	5586.2.178
Libellé	Le Raffort
Site stratégique	С
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Conforme à la situation théorique
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'étude
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	Non engagé
Remarque	Le périmètre et la vocation de ce secteur ont été largement adaptés depuis 2012 en raison des travaux du PDL intercommunal «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne», qui constitue le projet de territoire directeur d'une large partie du site stratégique C. L'entrée en vigueur du PDL intercommunal régissant l'aménagement du secteur semble être une condition sine qua non à la concrétisation du développement de ce périmètre, malgré le point de vue du promoteur. La Commune de Romanel-sur-Lausanne soutient fortement ce projet sur le plan technique et politique.

0,

Mesures avec un léger retard

Code ARE	FF0C 0.147
Code ARE	5586.2.147
Libellé	La Tuilière sud (ex-La Tuilière)
Site stratégique	В
Commune	Lausanne
État de la mise en œuvre	Léger retard
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	Adopté par le Conseil communal
Horizon PALM 2012	2011-2014
Horizon PALM 2016	2015-2018
Motif du retard	Le site de La Tuilière constituait une mesure unique dans le PALM 2012. La partie sud, qui accueillera un centre sportif et un centre d'affaires, est en cours de légalisation. Le projet de PPA a fait l'objet d'adaptations pour être rendu conforme à l'évolution du cadre légal fédéral et son programme a été revu, notamment en ce qui concerne les activités prévues sur le site. L'établissement du PPA a été précédé de diverses études, notamment afin de coordonner tous les aménagements prévus sur le site (stade de football, interface de transports publics, centre d'affaires, station-terminus du métro m3, garage, etc.). La partie nord, comprenant le centre de football, a été légalisée en 2014 et est en construction.
Moyens de mise en œuvre	La mesure a été subdivisée en deux périmètres d'affectation, à des fins opérationnelles. Le site fait l'objet d'un PPA qui a débuté en 2012. L'établissement du PPA a été précédé de diverses études (concours d'architecture, étude économique, étude relative à l'interface bus et métro m3, etc.). Une exposition publique à l'intention des riverains et futurs usagers a eu lieu sur le site.



Code ARE	5586.2.161
Libellé	PPA Pré-Jacquet
Site stratégique	C
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Léger retard
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois» Adopté par le Conseil communal
État d'avancement du plan d'affectation	Adopté par le Conseil communal
Horizon PALM 2012	2011-2014
Horizon PALM 2016	Horizon PALM 2012 maintenu
Motif du retard	Financement et état des infrastructures de mobilité nécessitées par le PPA en cours de discussion avec les partenaires (Canton, propriétaires/promoteurs). Le PPA s'imbrique dans un secteur névralgique déjà bâti.
Moyen de mise en œuvre	Enjeux de financement partiellement résolus par la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec le périmètre de Pré-Jacquet.

Code ARE	5586.2.162
Libellé	Cours-Camarès (ex-Vernand-Camarès C1 secteur 2c)
Site stratégique	C
Commune	Lausanne
État de la mise en œuvre	Léger retard
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	Adopté par le Conseil communal
Horizon PALM 2012	2011-2014
Horizon PALM 2016	2015-2018
Motif du retard	Le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations pour être mis en conformité avec les planifications stratégiques menées dans le site stratégique C. Le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA. Par ailleurs, une partie du programme nécessite d'être ajusté à de nouvelles exigences politiques.
Moyens de mise en œuvre	Le site fait l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA Cour Camarès), qui a débuté en 2007. Le projet routier garantissant l'accès au futur quartier a été établi en parallèle du PPA. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.



Code AR	5586.2.164
Libellé	Vernand-Camarès (ex-Vernand-Camarès C1 secteur 3)
Site stratégique	C
Commune	Lausanne
État de la mise en œuvre	Léger retard
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'étude
Horizon PALM 2012	2011-2014
Horizon PALM 2016	Non engagé
Motif du retard	Le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations pour être mis en conformité avec les planifications supérieures (en particulier le Plan directeur localisé intercommunal) menées dans le site stratégique C.
Moyens de mise en œuvre	Le site fait l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA Vernand-Camarès), qui a débuté en 2008. L'établissement d'un plan directeur localisé intercommunal portant sur les communes de Romanel-sur-Lausanne et Lausanne-Vernand a permis de préciser l'insertion du PPA dans un contexte élargi, en définissant les conditions d'accès (notamment passages inférieurs), les vocations, les densités et l'organisation du bâti.

Code ARE	5586.2.167
Libellé	Grand-Pré Sud secteur C (ex-Lacuessière)
Site stratégique	C
Commune	Cheseaux-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Léger retard
Plan directeur et/ou étude stratégique	Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'enquête publique
Horizon PALM 2012	2011-2014
Horizon PALM 2016	2015-2018
Motif du retard	Le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA. Le développement de ce secteur est inscrit dans le PDCom et le PGA de la Commune. La Commune soutient ce projet depuis de nombreuses années.
Moyen de mise en œuvre	Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.



Mesures avec un retard relativement important

Code ARE	5586.2.149
Libellé	Le Rionzi d'en Haut
Site stratégique	В
Commune	Le Mont-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Retard relativement important
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'étude
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	2031-2040
Motif du retard	Il n'y a pour l'instant pas d'intérêt de la part des propriétaires à engager ce projet de développement (à aménager par plan de quartier), c'est pourquoi l'Autorité communale a décidé de reprogrammer le développement de ce projet à un horizon plus lointain.
Moyens de mise en œuvre	La mise en œuvre de cette mesure est largement conditionnée par des enjeux fonciers. La Commune n'étant pas propriétaire des terrains, ses possibilités de mise en œuvre sont nulles.



Code ARE	5586.2.153 5586.2.154 5586.2.156 5586.2.157
Libellé	La Croix Champs d'Aullie Grange de Montricher La Pliauliausaz
Site stratégique	В
Commune	Le Mont-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Retard relativement important
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	En recours
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	2031-2040
Motif du retard	L'ensemble de ces planifications à développer par PQ et adoptées par le Conseil communal en 2006 sont tributaires de l'aboutissement du syndicat d'améliorations foncières, outil complexe regroupant 38 propriétaires et ayant cours depuis une trentaine d'années.
Moyens de mise en œuvre	La Commune du Mont-sur-Lausanne n'a aucune marge de manœuvre sur ce montage qui correspond sur le plan administratif à « une commune à l'intérieur de la commune ». Dès lors, l'Autorité communale ne peut contribuer à la mise en œuvre des plans de quartiers compris dans le syndicat, pas plus qu'elle ne peut, le cas échéant, empêcher leur légalisation avant l'horizon actualisé du PALM 2016 si une décision administrative devait intervenir dans ce sens avant 2030. Le PGA de 1994 interdit en effet toute modification du périmètre avant l'aboutissement du syndicat.



0 1 405		
Code ARE	5586.2.155	
Libellé	Le Châtelard	
Site stratégique	В	
Commune	Le Mont-sur-Lausanne	
État de la mise en œuvre	Retard relativement important	
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»	
État d'avancement du plan d'affectation	À l'étude	
Horizon PALM 2012	2015-2018	
Horizon PALM 2016	2031-2040	
Motif du retard	Le site exceptionnel de ce périmètre de développement (propriété de la Ville de Lausanne) fait qu'il est réservé à un projet «spécial» et «emblématique», (il était notamment question d'y accueillir le projet du MCBA, musée cantonal des Beaux-Arts). Les visions des différents porteurs de projet ayant évolué depuis, l'Autorité communale a décidé de reprogrammer le développement de ce périmètre à un horizon plus lointain, en fonction des opportunités futures.	
Moyens de mise en œuvre	La mise en œuvre de cette mesure est largement conditionnée par des enjeux fonciers. La Commune n'étant pas propriétaire des terrains, ses possibilités de mise en œuvre sont nulles.	

		ر	Į.
	_	٠	٩

Code ARE	5586.2.176
Libellé	Le Brit Sud
Site stratégique	C
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Retard relativement important
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'étude
Horizon PALM 2012	2011-2014
Horizon PALM 2016	2031-2040
Motif du retard	Ces deux secteurs font l'objet d'un même PPA et se situent sur le périmètre du PDL intercommunal « Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne », qui constitue le projet de territoire directeur d'une large partie du site stratégique C. L'élaboration dudit PDL a démarré en décembre 2013 et devrait se terminer fin 2016. Le PPA du Brit a dû subir un certain nombre de modifications pour entrer en conformité avec le PDL intercommunal, sans compter que la Commune mène plusieurs projets d'affectation de front et ne peut tous les porter avec le même rythme, au même moment. Par ailleurs, la mise en conformité du PALM avec le PDCn et la LAT a entraîné le report des plans d'affectation au-delà de l'horizon 2030. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.
Moyens de mise en œuvre	Le porteur de projet propose un projet d'urbanisation très qualitatif (écoquartier conforme à la norme «OPL» du WWF) et soigne la communication auprès de la population, qui y est très favorable. Néanmoins, l'entrée en vigueur du PDL intercommunal régissant l'aménagement du secteur semble être une condition sine qua non à la concrétisation de ce projet. La Commune de Romanel-sur-Lausanne soutient fortement le projet de PDL intercommunal sur le plan technique et politique. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.



Code ARE	5586.2.163	
Libellé	Pré de l'Essert (ex-Vernand-Camarès C1 secteur 2a et b)	
Site stratégique	C	
Commune	Lausanne	
État de la mise en œuvre	Retard relativement important	
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»	
État d'avancement du plan d'affectation	À l'intention	
Horizon PALM 2012	2015-2018	
Horizon PALM 2016	2031-2040	
Motif du retard	La mise en conformité du PALM avec le PDCn et la LAT a entraîné le report de ce plan d'affectation au-delà de l'horizon 2030. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.	
Moyens de mise en œuvre	Vu l'ampleur des développements prévus dans le site stratégique C, diverses études stratégiques ont été menées afin d'assurer la faisabilité des développements. Elles se sont concrétisées par l'établissement d'un Plan directeur localisé intercommunal, portant sur les communes de Romanel-sur-Lausanne et Lausanne-Vernand. Ce PDLi précise la vocation des futurs secteurs de développement ainsi que les mesures à mettre en place (notamment infrastructurelles). Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.	



Code ARE	5586.2.165
Libellé	Bel-Air (ex-C1 secteur 1)
Site stratégique	С
Commune	Lausanne
État de la mise en œuvre	Retard relativement important
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'intention
Horizon PALM 2012	2011-2014
Horizon PALM 2016	2031-2040
Motif du retard	La mise en conformité du PALM avec le PDCn et la LAT a entraîné le report de ce plan d'affectation au-delà de l'horizon 2030. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.
Moyens de mise en œuvre	Vu l'ampleur des développements prévus dans le site stratégique C, diverses études stratégiques ont été menées afin d'assurer la faisabilité des développements. Elles se sont concrétisées par l'établissement d'un Plan directeur localisé intercommunal, portant sur les communes de Romanel-sur-Lausanne et Lausanne-Vernand. Il précise la vocation des futurs secteurs de développement ainsi que les mesures à mettre en place (notamment infrastructurelles). Dans le cas de Bel-Air, la vocation du site n'est pas encore précisée. Ses conditions d'accès doivent faire l'objet d'études approfondies. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.



Code ARE	5586.2.168	
Libellé	Est-Cheseaux	
Site stratégique	Hors site stratégique	
Commune	Cheseaux-sur-Lausanne	
État de la mise en œuvre	Retard relativement important	
Plan directeur et/ou étude stratégique	Étude « Logement dans le Nord lausannois »	
État d'avancement du plan d'affectation	À l'intention	
Horizon PALM 2012	2019-2022	
Horizon PALM 2016	2031-2040	
Motif du retard	Le développement de ce secteur est inscrit dans le PDCom et le PGA de la Commune, qui soutient ce projet même si, à ce stade, aucune intention du propriétaire n'est affichée. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.	
Moyens de mise en œuvre	La mise en œuvre de cette mesure est largement conditionnée par des enjeux fonciers. La Commune n'étant pas propriétaire des terrains, ses possibilités de mise en œuvre sont nulles. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.	

Code ARE	5586.2.170	
Libellé	La Rochette	
Site stratégique	Hors site stratégique	
Commune	Cheseaux-sur-Lausanne	
État de la mise en œuvre	Retard relativement important	
Plan directeur et/ou étude stratégique	Étude « Logement dans le Nord lausannois »	
État d'avancement du plan d'affectation	À l'intention	
Horizon PALM 2012	2023-2026	
Horizon PALM 2016	2031-2040	
Motif du retard	Le propriétaire ne désire pas valoriser son terrain, aucune planification n'a encore été engagée à ce jour. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.	
Moyens de mise en œuvre	La mise en œuvre de cette mesure est largement conditionnée par des enjeux fonciers. La Commune n'étant pas propriétaire des terrains, ses possibilités de mise en œuvre sont nulles. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.	



Code ARE	5586.2.174 5586.2.171
	5500.2.1/1
Libellé	Fontany-Cousson A
	Fontany-Cousson B
Site stratégique	C
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Retard relativement important
Plan directeur et/ou étude	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne»
stratégique	Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'intention
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	2031-2040
Motif du retard	Le périmètre et la vocation de ce secteur ont fortement évolué depuis 2012 en raison des travaux du PDL intercommunal «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne», qui constitue le projet de territoire directeur d'une large partie du site stratégique C. Par ailleurs, la mise en conformité du PALM avec le PDCn et la LAT a entraîné le report des plans d'affectation au-delà de l'horizon 2030. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.
Moyens de mise en œuvre	L'entrée en vigueur du PDL intercommunal régissant l'aménagement du secteur semble être une condition sine qua non à la concrétisation du développement de ce périmètre. La Commune de Romanel-sur-Lausanne soutient fortement ce projet sur le plan technique et politique. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.



Code ARE	5586.2.176
Libellé	La Sauge Est (ex-Le Marais) La Sauge Ouest (ex-Le Marais)
Site stratégique	С
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Retard relativement important
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'intention
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	2031-2040
Motif du retard	Le périmètre et la vocation de ce secteur ont fortement évolué depuis 2012 en raison des travaux du PDL intercommunal «Lausanne-Vernand - Romanel-sur-Lausanne », qui constitue le projet de territoire directeur d'une large partie du site stratégique C. Par ailleurs, la mise en conformité du PALM avec le PDCn et la LAT a entraîné le report des plans d'affectation au-delà de l'horizon 2030. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.
Moyens de mise en œuvre	L'entrée en vigueur du PDL intercommunal régissant l'aménagement du secteur semble être une condition sine qua non à la concrétisation du développement de ce périmètre. À noter qu'une étude économique, inscrite comme mesure dans le PDL intercommunal et visant à préciser la vocation de ce secteur est engagée depuis mars 2016. La Commune de Romanel-sur-Lausanne soutient fortement ce projet sur le plan technique et politique. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.



Code ARE	5586.2.177
Libellé	Le Bochet
Site stratégique	С
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Retard relativement important
Plan directeur et/ou étude stratégique	PDLi «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» Étude «Logement dans le Nord lausannois»
État d'avancement du plan d'affectation	À l'intention
Horizon PALM 2012	2015-2018
Horizon PALM 2016	2031-2040
Motif du retard	Le périmètre et la vocation de ce secteur ont fortement évolué depuis 2012 en raison des travaux du PDL intercommunal «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne », qui constitue le projet de territoire directeur d'une large partie du site stratégique C. Seul un propriétaire s'est manifesté auprès de la Commune avec l'intérêt de développer ce périmètre. Par ailleurs, la mise en conformité du PALM avec le PDCn et la LAT a entraîné le report des plans d'affectation au-delà de l'horizon 2030. De plus, le plan d'affectation crée de la zone à bâtir et empiète sur des SDA.
Moyens de mise en œuvre	L'entrée en vigueur du PDL intercommunal régissant l'aménagement du secteur semble être une condition sine qua non à la concrétisation du développement de ce périmètre. La Commune de Romanel-sur-Lausanne soutient fortement ce projet sur le plan technique et politique. Le plan est en coordination avec la gestion des nouvelles zones à bâtir et des emprises sur les SDA au niveau cantonal.



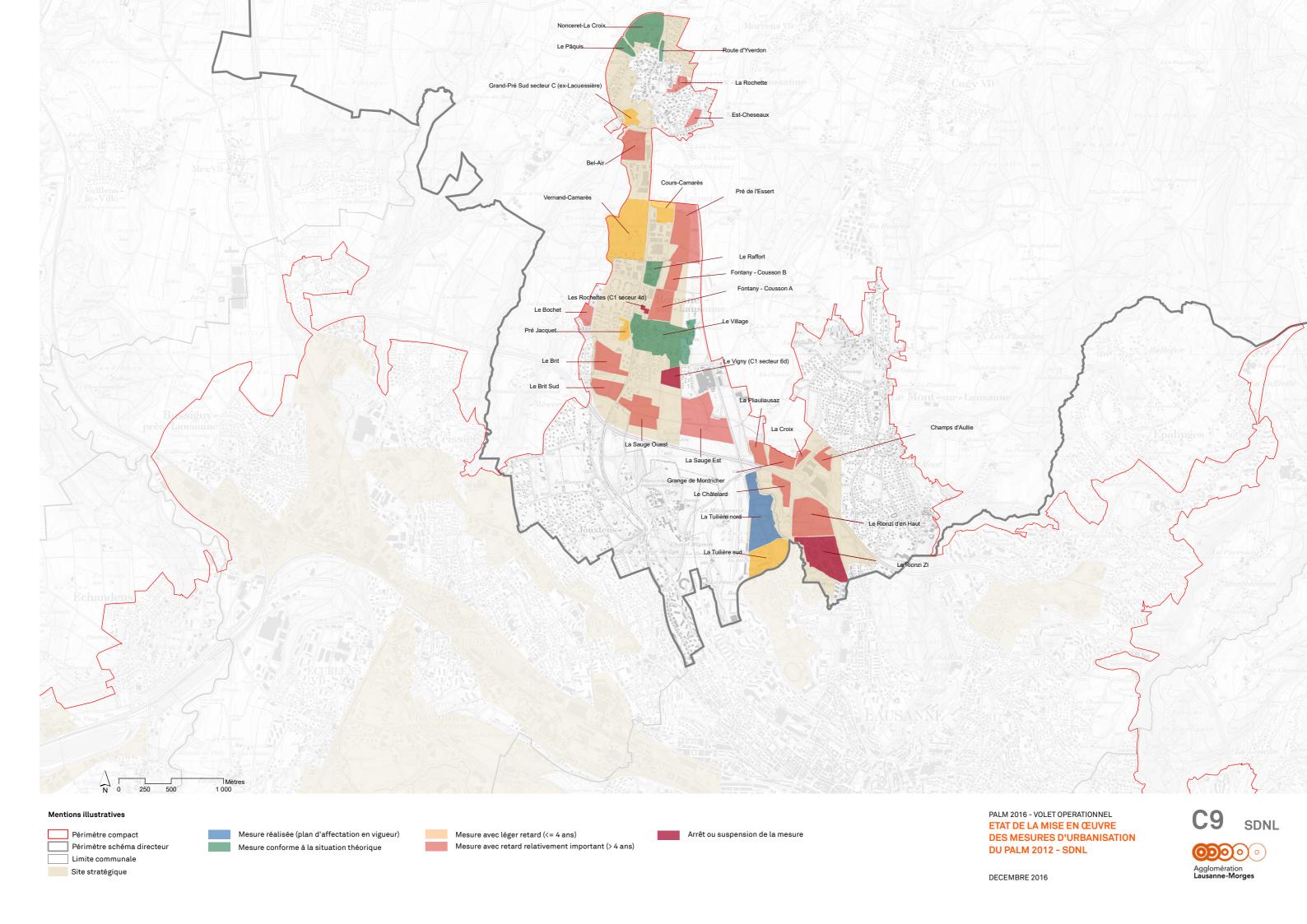
Arrêt/suspension de la mesure

Code ARE	FF0C 0.1F0
Code ARE	5586.2.158
Libellé	Le Rionzi Zi
Site stratégique	В
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Arrêt
Horizon PALM 2012	2015-2018
Motif de l'arrêt	La Commune n'envisage plus de modifier cette zone d'activités existante par PPA ou PQ.

Code ARE	5586.2.160
Libellé	Le Brit (C1 secteur 7e)
Site stratégique	C
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Arrêt
Horizon PALM 2012	2015-2018
Motif de l'arrêt	Cette planification a été abandonnée depuis suite à l'élaboration du PDL intercommunal «Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne» qui constitue le projet de territoire directeur d'une large partie du site stratégique C. Le PDL intercommunal ayant remplacé le «Chantier 1» du SDNL, la logique d'urbanisation de ce secteur a évolué, de même que la forme des périmètres voués au développement. Le secteur du Brit fait partie de ces périmètres modifiés.



Code ARE	5586.2.172 5586.2.173
Libellé	Le Vigny Les Rochettes
Site stratégique	C
Commune	Romanel-sur-Lausanne
État de la mise en œuvre	Arrêt
Horizon PALM 2012	2015-2018
Motif de l'arrêt	Ces deux planifications ont été abandonnées depuis 2012 suite à l'élaboration du PDL intercommunal « Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne », qui constitue le projet de territoire directeur d'une large partie du site stratégique C. Dans une logique de préservation des surfaces d'assolement sises sur le périmètre de projet, les porteurs du PDL intercommunal ont décidé de maintenir les périmètres de ces deux planifications en zone agricole.



4.2.4 ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES INFRASTRUCTURELLES

Les cartes C10-SDNL et C11-SDNL illustrent l'état de la mise en œuvre des mesures infrastructurelles inscrites dans les Accords sur les prestations de 2007 et 2012 et situées sur le territoire du SDNL. Pour rappel, l'état de la mise en œuvre des mesures infrastructurelles est déterminé sur la base des quatre catégories proposées par l'ARE, soit «conforme à la situation théorique», «léger retard (≤ 4 ans)», «retard relativement important (> 4 ans)» et «arrêt de l'aménagement/ suspension». Les tableaux de compte rendu de la mise en œuvre sont présentés dans le cahier 1 (voir volume B, cahier 1, chap. 1.2.2). Les listes présentées ci-après synthétisent les informations figurant dans lesdits tableaux en regroupant les mesures selon les quatre catégories susmentionnées. Afin de distinguer les infrastructures mises en service ou en cours de construction au 30 septembre 2016 (une indication complémentaire «mesure réalisée» ou «mesure en cours de réalisation» figure dans les commentaires des tableaux de compte rendu, voir volume B, cahier 1, chap. 1.2.2), celles-ci font l'objet de listes spécifiques.

À noter que l'évaluation globale de l'état de la mise en œuvre des paquets de mesures a été le plus souvent impossible du fait du nombre important de mesures composant les paquets et de la variabilité de l'état de la mise en œuvre de chacune d'elles. C'est pourquoi les tableaux de compte rendu ont été complétés et détaillent le contenu de chaque paquet, sur la base des «annexes F», transmis à la Confédération dans le cadre de l'élaboration des conventions de financement. Les listes ci-après présentent le même niveau de détail.

Synthèse de l'état de la mise en œuvre des mesures infrastructurelles

Mesures réalisées

Mesures en cours de réalisation

Mesures conformes à la situation théorique

Mesures avec un léger retard

Mesures avec un retard relativement important

Arrêt/suspension de la mesure

Cartes

O,

0,

C10-SDNL $\,$ État de la mise en œuvre des mesures infrastructurelles 2007 et 2012 (hors MD)

C11-SDNL État de la mise en œuvre des mesures de mobilité douce 2007 et 2012



Mesures réalisées

Accord sur les prestations de 1^{re} génération 2007 (PALM 2007)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet	Mise en service
5586.002	4c.NL.50.01	Le Mont-sur-Lausanne	2016
5586.002	4c.NL.50.02	Le Mont-sur-Lausanne	2016
5586.006	4e.01.NL.01	Cheseaux-sur-Lausanne	2015
5586.006	4e.01.NL.02	Le Mont-sur-Lausanne	2013
5586.006	4e.01.NL.03	Romanel-sur-Lausanne	2015
5586.025	13a.NL.01	tl	2012

Les trois mesures de stationnement pour vélos (4e.01) ont été réalisées sans solliciter le cofinancement fédéral garanti par l'Accord sur les prestations. En tant que parties d'un paquet de mesures, elles feront l'objet d'une demande de remplacement à la Confédération.

Par ailleurs, aucune mesure figurant dans l'Accord sur les prestations de 2º génération 2011-2012 (PALM 2012) n'est réalisée sur le territoire du SDNL.



Mesures en cours de réalisation

Aucune mesure figurant dans les accords sur les prestations de 1^{re} et 2^e génération (PALM 2007, PALM 2012) n'est en cours de réalisation sur le territoire du SDNL.



Mesures conformes à la situation théorique

Accord sur les prestations de 2e génération 2011-2012 (PALM 2012)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet	Début des travaux
Horizon A 2012 (2015-2018)			
5586.2.280	4c.NL.103	Romanel-sur-Lausanne	2018
5586.2.280	4c.NL.105	Prilly	2018
5586.2.280	4c.NL.108	Le Mont-sur-Lausanne	2018
5586.2.280	4c.NL.109	Cheseaux-sur-Lausanne	2018
5586.2.283	4d.NL.111	Romanel-sur-Lausanne	2018
5586.2.298	4c.NL.102	Romanel-sur-Lausanne	2018
Horizon B 2012 (2019-2022)			
5586.2.069	17a.NL.04 (30.CL.02)	Lausanne	2021
5586.2.107	8c.NL.07	Jouxtens-Mézery	2019
5586.2.111	8d.NL.01	DGMR, LEB	2017

Aucune mesure figurant dans l'Accord sur les prestations de 1^{re} génération 2007 (PALM 2007, A1 et B1) n'est associée à cette catégorie sur le territoire du SDNL.



Mesures avec un léger retard

Accord sur les prestations de 1^{re} génération 2007 (PALM 2007)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet
5586.002	4c.NL.50.03	Le Mont-sur-Lausanne
5586.002	4c.NL.93	Le Mont-sur-Lausanne

Le début des travaux de réalisation des mesures ci-dessus est reporté de la période 2011-2014 à la période 2015-2018 (hors mesures réalisées ou en cours de réalisation).

Accord sur les prestations de 2e génération 2011-2012 (PALM 2012)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet
5586.2.022	5a.NL.01	Le Mont-sur-Lausanne
586.2.051	11.NL.01	DGMR
5586.2.060	16a.NL.03	Cheseaux-sur-Lausanne
5586.2.105	8c.NL.05	Romanel-sur-Lausanne
5586.2.280	4c.NL.107	Jouxtens-Mézery

Le début des travaux de réalisation des mesures ci-dessus est reporté de la période 2015-2018 à la période 2019-2022.

Accord sur les prestations de 2e génération 2011-2012 (PALM 2012)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet
5586.2.033	5b.NL.10	Lausanne
5586.2.285	4d.NL.112	Lausanne

Le début des travaux de réalisation des mesures ci-dessus est reporté de la période 2019-2022 à la période 2023-2026.



Mesures avec un retard relativement important

Accord sur les prestations de 1^{re} génération 2007 (PALM 2007)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet
5586.025	13a.NL.02	Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne
5586.025	13a.NL.03	Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne

Le début des travaux de réalisation des mesures ci-dessus est reporté de la période 2011-2014 à la période 2019-2022.

Accord sur les prestations de 2e génération 2011-2012 (PALM 2012)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet
5586.2.032	5b.NL.09	Romanel-sur-Lausanne
5586.2.035	5b.NL.12	Le Mont-sur-Lausanne

Le début des travaux de réalisation des mesures ci-dessus est reporté de la période 2015-2018 à la période 2023-2026.

Accord sur les prestations de 2e génération 2011-2012 (PALM 2012)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet
5586.2.103	8c.NL.01	Lausanne
5586.2.282	4c.NL.120	DGMR

Le début des travaux de réalisation des mesures ci-dessus est reporté de la période 2019-2022 au-delà de 2026.

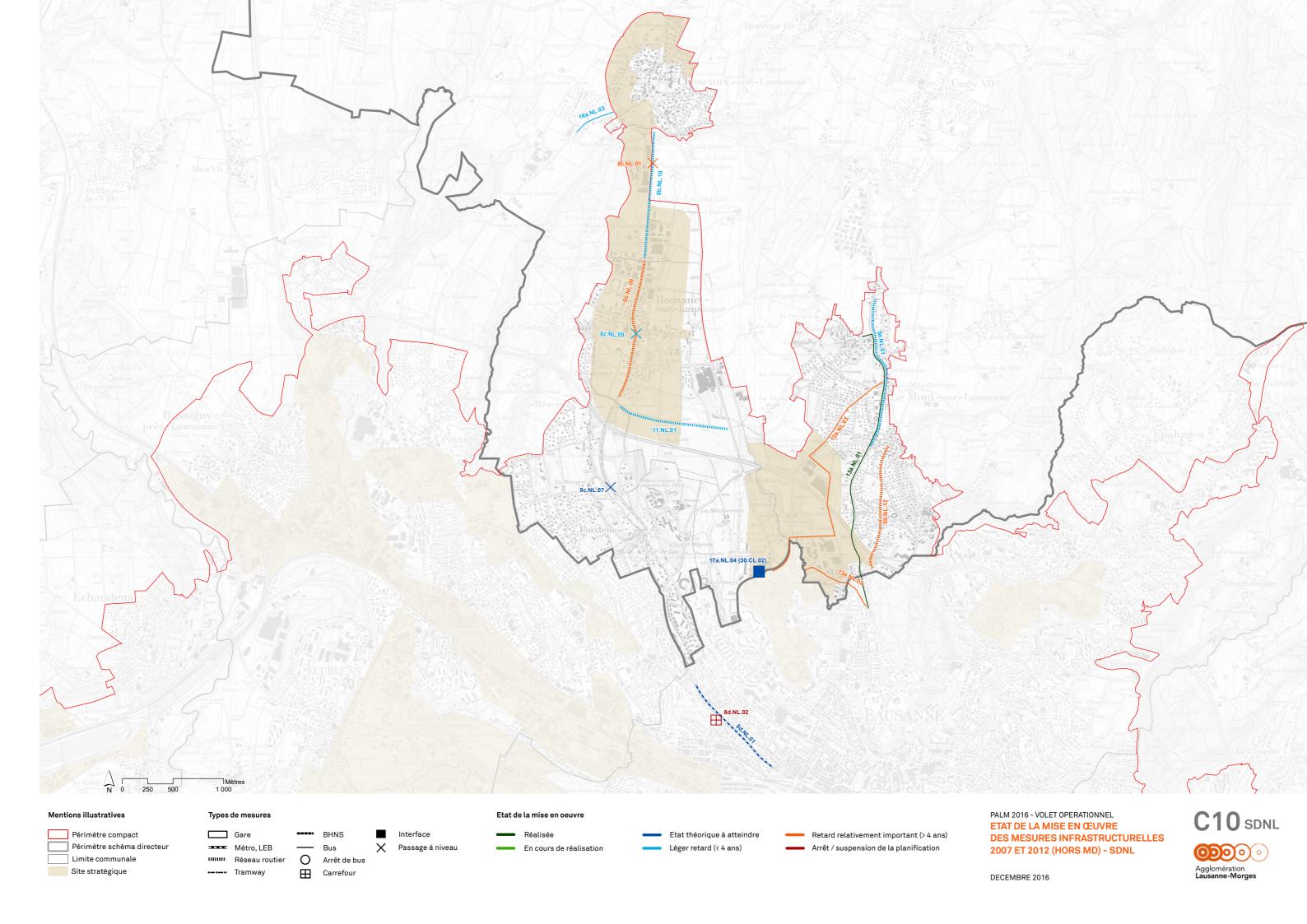


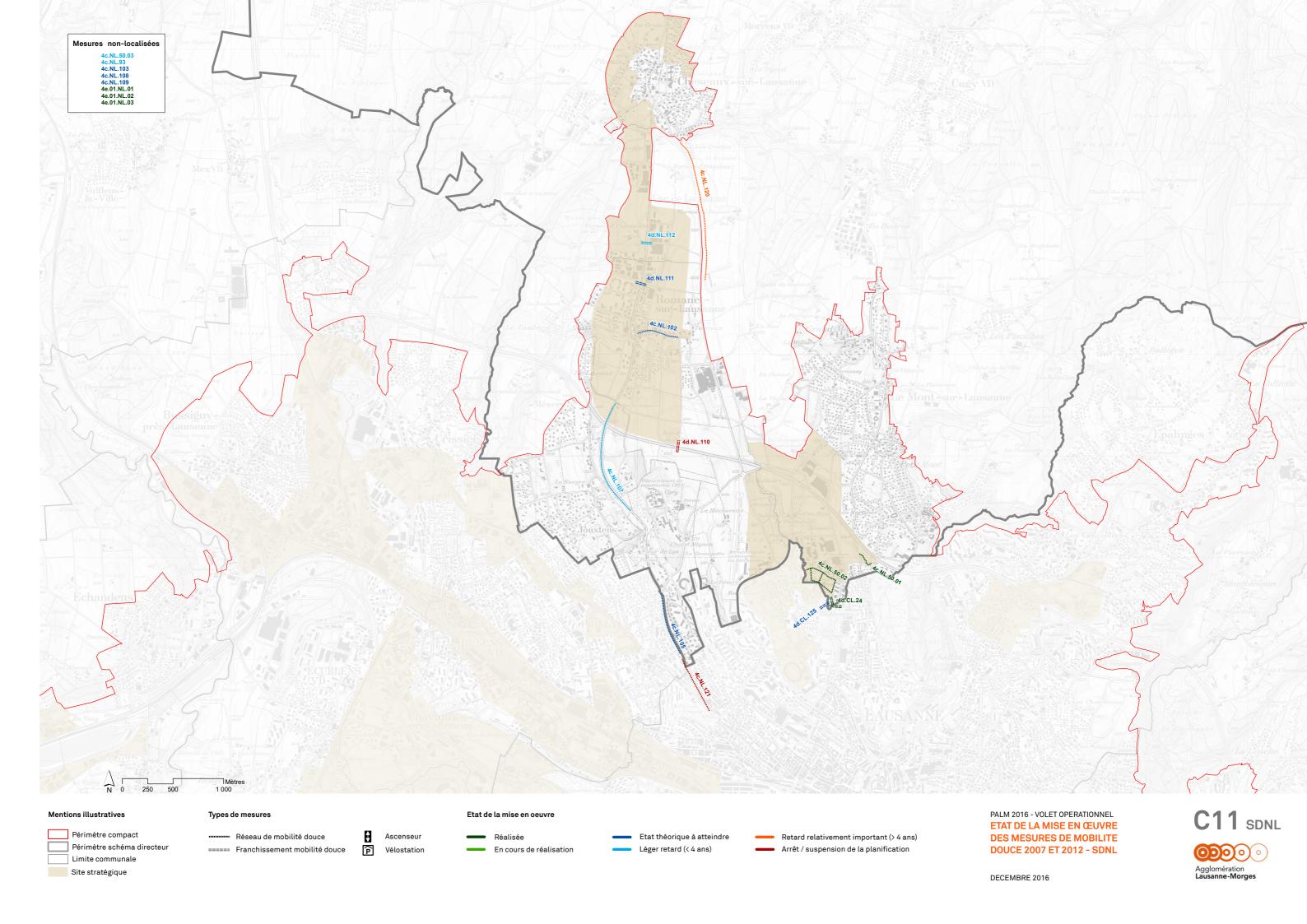
Arrêt/suspension de la mesure

Accord sur les prestations de 2e génération 2011-2012 (PALM 2012)

Code ARE	N° de mesure PA	Commune/Porteur de projet
Horizon A 2012 (2015-2018)		
5586.2.284	4d.NL.110	Romanel-sur-Lausanne
Horizon B 2012 (2019-2022)		
5586.2.112	8d.NL.02	Lausanne
5586.2.282	4c.NL.121	Lausanne

En tant que partie d'un paquet de mesure du benchmark mobilité douce (Liste A 2012, horizon 2015-2018), la mesure 4d.NL.110 (5586.2.284) fera l'objet d'une demande de remplacement à la Confédération. Par ailleurs, aucune mesure figurant dans l'Accord sur les prestations de 1^{re} génération (PALM 2007) n'est suspendue à ce jour sur le territoire du SDNL.





4.3 Mesures du PALM 2016 – SDNL

Toutes les actions concrètes liées à l'urbanisation, à la mobilité, au paysage ainsi qu'à l'environnement et énergie sont considérées comme des mesures. Néanmoins, pour le PALM, les mesures d'urbanisation sont uniquement des plans d'affectation.

4.3.1 MESURES D'URBANISATION

Ce chapitre présente les mesures d'urbanisation (projets de plans d'affectation) à l'horizon 2030, à l'échelle du SDNL (voir carte C12-SDNL). Parmi ces mesures, certaines sont issues du PALM 2012 et d'autres sont nouvelles (voir volume A, chap. 3.3.1, 3.3.3, 4.1.5 et annexe 4).

Mesures d'urbanisation du PALM 2012

Ces mesures comprennent l'ensemble des périmètres des mesures d'urbanisation inscrites dans le PALM 2012. Pratiquement, elles sont spécifiquement identifiées par un code attribué par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dans le cadre de l'Accord sur les prestations pour la mise en œuvre du PALM de 2º génération.

Nouvelles mesures d'urbanisation du PALM

Ces mesures comprennent les périmètres de nouvelles mesures, soit de nouveaux projets de plans d'affectation identifiés lors de l'élaboration du PALM 2016. Pour le calcul du potentiel d'accueil total, les nouvelles mesures prises en compte se situent désormais dans l'ensemble du périmètre compact et non pas uniquement dans les sites stratégiques et les centralités principales.

Horizons temporels des mesures d'urbanisation

Pour établir les mesures d'urbanisation à réaliser à l'horizon 2030, tant celles du PALM 2012 que les nouvelles mesures identifiées lors de l'élaboration du PALM 2016, leur degré de maturité est défini en fonction de critères de faisabilité et de l'état d'avancement de la mise en œuvre (voir volume A, annexe 4, chap. 3.3.1).

D'une part, chaque mesure d'urbanisation est analysée suivant les critères de faisabilité identifiés comme ayant un impact direct sur le calendrier de la mise en œuvre. Le critère lié à la coordination avec le calendrier des mesures infrastructurelles est également pris en compte.

D'autre part, les mesures d'urbanisation sont classées en quatre catégories selon leur état d'avancement :

- mesures construites;
- mesures réalisées (plans d'affectation en vigueur);
- mesures engagées (plans d'affectation étant au minimum au stade de l'enquête publique);
- mesures non engagées (plans d'affectation n'étant pas encore au stade de l'enquête publique).

Sur la base de leur état d'avancement, les mesures d'urbanisation du PALM 2016 sont réparties en deux types.

Mesures réalisées et engagées du potentiel incompressible

Les mesures construites (permis d'habiter délivré), le potentiel de densification des zones construites, les réserves en zone à bâtir existante, les mesures d'urbanisation réalisées (plans d'affectation en vigueur) et les mesures d'urbanisation engagées (plans d'affectation étant au minimum au stade de l'enquête publique) sont définis désormais comme un potentiel «incompressible». Les mesures réalisées et engagées font l'objet d'une liste détaillée (voir volume B, cahier 1, chap. 1.3.1).

Pour ce qui est des nouvelles mesures réalisées et engagées à l'échelle du SDNL, elles sont inscrites dans le PALM 2016 avec un horizon temporel définit. Elles sont inscrites dans la liste fournie par la Confédération (voir volume B, cahier 1, chap. 1.3.1), font l'objet de fiches (voir ci-après) et sont répertoriées sur la carte C12-SDNL.

Mesures non engagées : inventaire de projets

Le potentiel en habitants des mesures non engagées (plans d'affectation n'étant pas encore au stade de l'enquête publique) à l'échelle du SDNL vient compléter le potentiel qualifié d'incompressible. Les mesures non engagées, programmées à l'horizon 2030, constituent un « inventaire de projets » et font l'objet d'une carte (voir carte C13-SDNL). Dans le PALM 2016, les horizons temporels pour la réalisation de ces mesures, qu'elles soient nouvelles ou déjà inscrites dans le PALM 2012, ne sont pas précisés.

Le processus de mise en conformité avec la législation fédérale et le PDCn a obligé à reprogrammer les mesures d'urbanisation inscrites dans le PALM 2012 qui ne sont pas encore considérées comme engagées. Certaines d'entre elles ont été reprogrammées au-delà de l'horizon 2030. Ce processus de reprogrammation est dû non seulement à la maturité des mesures (faisabilité et état d'avancement de la mise en œuvre), mais il résulte également des changements dans le calcul du potentiel d'accueil du PALM liés à la mise en conformité avec la LAT et l'OAT révisées ainsi qu'avec le projet de 4e adaptation du PDCn.

Les mesures du PALM 2012 reprogrammées au-delà de 2030 sont celles qui, notamment :

- présentent un degré de maturité peu élevé;
- nécessitent la création de nouvelles zones à bâtir et/ou empiètent sur les surfaces d'assolement.

Pertinence des mesures d'urbanisation par rapport au PDCn – appréciation du Canton

Depuis 2015, le PALM est piloté par la cellule opérationnelle (COP), constituée des Services cantonaux en charge du développement territorial (SDT), de la mobilité (DGMR) et de l'environnement et l'énergie (DGE). Dans le cadre d'un processus partenarial avec les schémas directeurs et les 26 communes du PALM, l'ensemble des nouvelles mesures d'urbanisation inscrites dans le PALM 2016 ont été mises en conformité avec la LAT révisée et le PDCn (voir volume A, annexe 4).

O_k

Fiches descriptives des nouvelles mesures d'urbanisation (Horizon A)

Fleur-de-Lys Grangette Le Désert



Cartes

C12-SDNL Potentiel d'accueil incompressible en habitants à l'horizon 2030 C13-SDNL Mesures non engagées à l'horizon 2030 : inventaire de projets

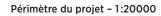
O_k

État de la coordination

Coordination réglée

Fiche descriptive des nouvelles mesures d'urbanisation (Horizon A)

	Nouveau - Fleur-de-Lys Prilly - Hors site stratégique
Horizon PALM 2016	A2
Début de la mise en œuvre du plan d'affectation	L'adoption du plan d'affectation par le Conseil communal le 20 avril 2015
Fin de la mise en œuvre du plan d'affectation	La mise en vigueur du plan d'affectation est intervenue le 14 juillet 2015
État d'avancement du plan d'affectation	En vigueur
Plan directeur et/ou étude stratégique coordonnés	Étude « Chantier 4a du SDNL »
Affectation du plan	Zone d'habitation de moyenne densité
Modification de la vocation	Non
Nécessité de classement en zone à bâtir	Non
Emprises sur des SDA	Non
Habitants supplémentaires	20
Emplois supplémentaires	9
Habitants et emplois supplémentaires	29
Opportunité du plan d'affectation	L'élaboration du PPA a pour objectif principal de sauvegarder la petite entité urbanisée de la Fleur-de-Lys et de favoriser son renforcement, ce que ne permettait pas la zone des villas de 1951. Le PPA organise également la circulation dans son périmètre en tenant compte de la suppression du passage à niveau de la Fleur-de-Lys.
Besoin de coordination	
Mesure(s) infrastructurelle(s)	Aucune coordination nécessaire
Aspect(s) paysager(s)	Aucune coordination nécessaire
Conformité au Plan directeur o	cantonal



0,





	Nouveau - Grangette Lausanne - Hors site stratégique
Horizon PALM 2016	A1
Début de la mise en œuvre du plan d'affectation	L'adoption du plan d'affectation par le Conseil communal a eu lieu en 2011
Fin de la mise en œuvre du plan d'affectation	La mise en vigueur du plan d'affectation a eu lieu en 2012
État d'avancement du plan d'affectation	En vigueur
Plan directeur et/ou étude stratégique coordonnés	Non
Affectation du plan	Zone mixte d'activités tertiaires et d'utilité publique
Modification de la vocation	Non
Nécessité de classement en zone à bâtir	Oui. Les dispositions de compensations ont déjà été effectuées, le plan étant en vigueur.
Emprises sur des SDA	Oui. La compensation des SDA a été réglée lors de la procédure de légalisation du plan.
Habitants supplémentaires	0
Emplois supplémentaires	440
Habitants et emplois supplémentaires	440
Opportunité du plan d'affectation	Afin de développer les activités dans ce secteur, situé au nord du territoire lausannois, un plan d'affectation a été élaboré et mis en vigueur en 2012. Cette nouvelle affectation doit permettre la construction de bâtiments abritant les activités administratives, de formation et des espaces d'exposition de l'ECA (Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud). La proximité avec les transports publics ainsi qu'avec l'autoroute offre une très bonne accessibilité pour ce site et les activités qui s'y développent.
Besoin de coordination	
Mesure(s) infrastructurelle(s)	Aucune coordination nécessaire
Aspect(s) paysager(s)	Le projet est situé à proximité du parc d'agglomération de la Blécherette. Il a fait l'objet d'un concours d'architecture afin de garantir une intégration paysagère optimale.
Conformité au Plan directeur d	cantonal

Coordination réglée

État de la coordination



Source: Architram, 2015



Périmètre du projet - 1:20000





	Nouveau - Le Désert Lausanne - Hors site stratégique
Horizon PALM 2016	A1
Début de la mise en œuvre du plan d'affectation	L'adoption du plan d'affectation par le Conseil communal a eu lieu en 2011.
Fin de la mise en œuvre du plan d'affectation	La mise en vigueur du plan d'affectation a eu lieu en 2014.
État d'avancement du plan d'affectation	En vigueur
Plan directeur et/ou étude stratégique coordonnés	Non
Affectation du plan	Zone mixte d'habitation de forte densité et activités tertiaires
Modification de la vocation	Non
Nécessité de classement en zone à bâtir	Oui. Les dispositions de compensations ont déjà été effectuées, le plan étant en vigueur.
Emprises sur des SDA	L'impact sur les SDA a déjà été compensé lors de la procédure de légalisation du plan.
Habitants supplémentaires	192
Emplois supplémentaires	48
Habitants et emplois supplémentaires	240
Opportunité du plan d'affectation	Le périmètre du nouveau plan d'affectation se situe au nord du territoire lausannois. Le projet est implanté en continuité d'un secteur bâti dense. Il prévoit la construction d'un bâtiment d'habitation qui marque la limite entre le périmètre bâti et la zone agricole. Le site est connecté à plusieurs itinéraires de mobilité douce, il est également desservi par les transports publics, un arrêt de bus étant installé à proximité. Le projet ne nécessite pas d'investissement spécifique pour de nouveaux équipements.
Besoin de coordination	
Mesure(s) infrastructurelle(s)	Aucune coordination nécessaire
Aspect(s) paysager(s)	Le projet est situé à proximité du parc d'agglomération de la Blécherette. Il a fait l'objet d'un concours d'architecture afin de garantir une intégration paysagère optimale.
Conformité au Plan directeur c	antonal

Coordination réglée

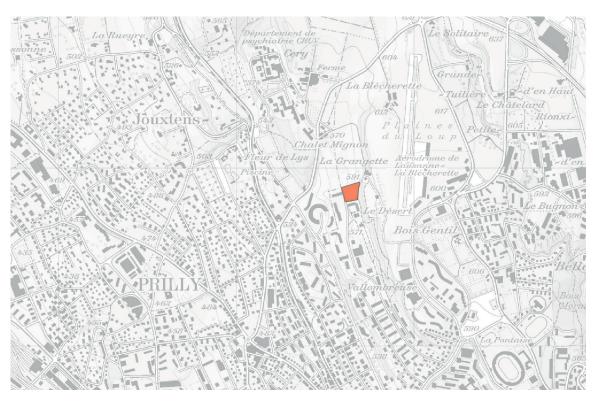
État de la coordination

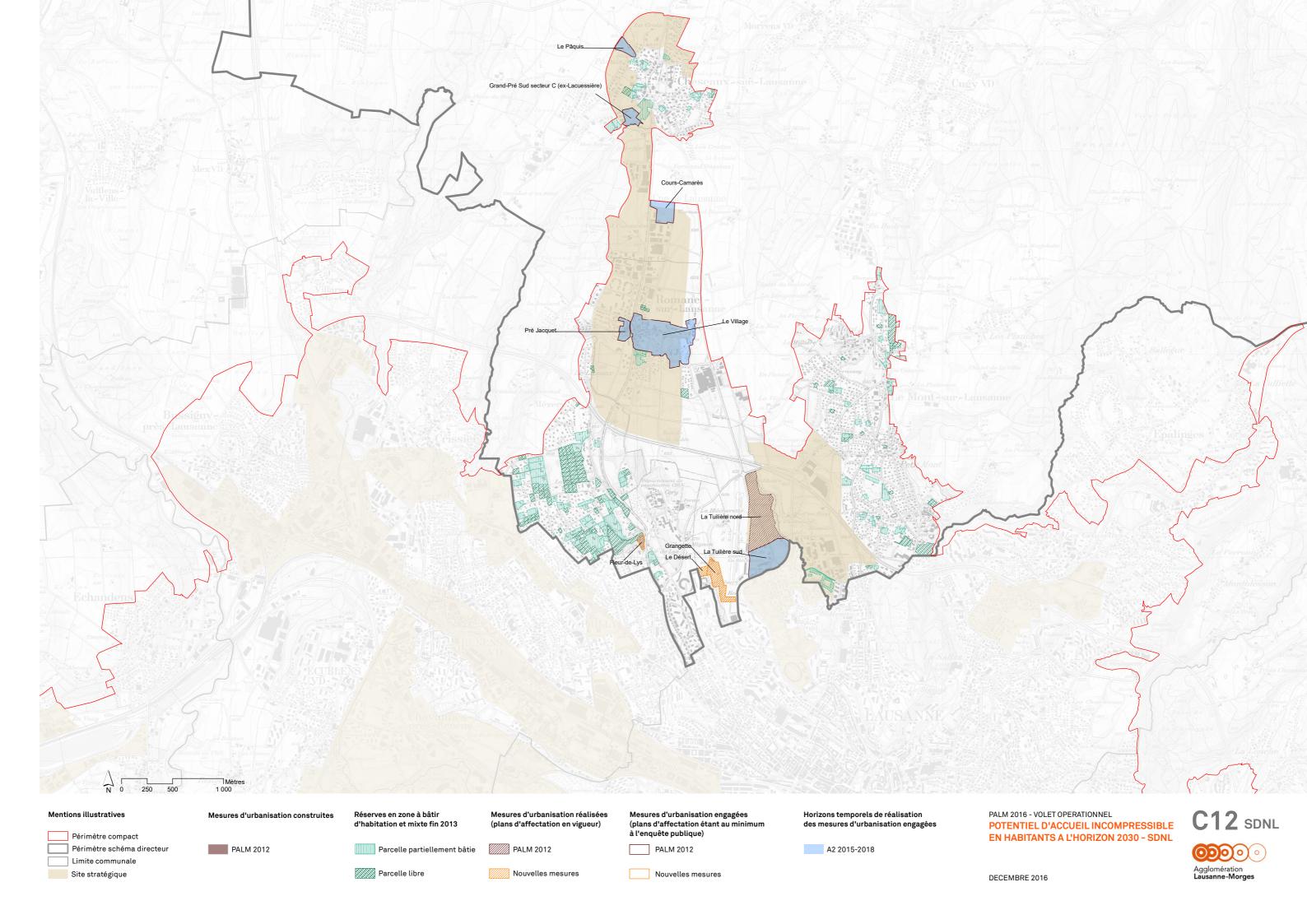


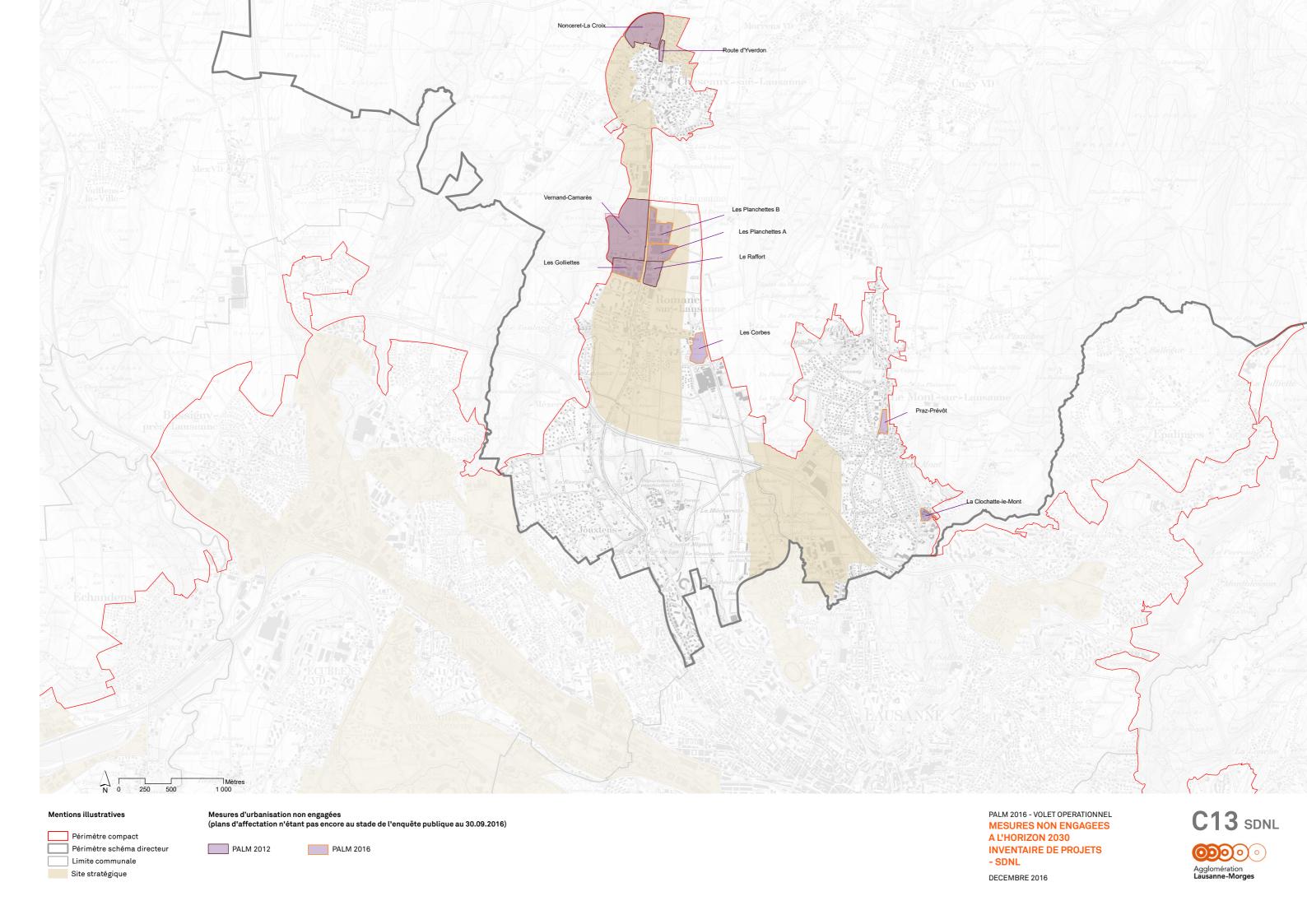
Source: Kistler Vogt Architekten AG, 2016



Périmètre du projet - 1:20000







4.3.2 MESURES INFRASTRUCTURELLES

La carte C14-SDNL montre l'ensemble des mesures infrastructurelles du PALM 2016 situées sur le territoire du SDNL. La carte C15-SDNL inclut également les mesures infrastructurelles des PALM 2007 et 2012 ayant obtenu un cofinancement fédéral.

La liste des mesures infrastructurelles du SDNL est présentée ci-après. Pour chaque projet, elle indique sa source de financement, son horizon de réalisation, son coût et la répartition financière entre partenaires. Les fiches descriptives des mesures retenues en liste A (2019-2022) ou B (2023-2026) et pour lesquelles un cofinancement fédéral est sollicité sont présentées en fin de chapitre. La liste de toutes les mesures du PALM 2016, ainsi que la présentation des paquets de mesures figurent dans le cahier 1 (voir volume B, cahier 1, chap. 1.3.2).

0,

Liste des mesures infrastructurelles

O,

Fiches descriptives des mesures infrastructurelles prétendant à un cofinancement fédéral (Horizons A et B)

O,

Cartes

C14-SDNL Mesures infrastructurelles Horizons A/B/C C15-SDNL Mesures infrastructurelles ayant obtenu ou sollicitant un cofinancement fédéral (hors MD), Horizons A1/A2/A/B



Liste des mesures infrastructurelles

N° mesure	Libellé	Coût	Horizon	de réalisa	ition	Sources de finance		ement (montant)	
						fédérale	Locale ((selon bases léga	les)
		mio CHF HT Réf: 06.2016	A (2019- 2022)	B (2023- 2026)	C (dès 2027)	F infr - Agglo	État Vaud	Commune(s)	Tiers
4c. Développement des réseaux de mobilité douce									
4c.NL.120	RC448, Aménagements cyclables, tronçon Stand de Vernand – Quartier des Crottes	2.00			Х		2.00		
4d. Franchiss	ements dénivelés pour la m	obilité douce							
4d.NL.112	Lausanne, LEB Camarès, PI mobilité douce	6.20		Х		X		6.20	
4d.NL.200	Romanel, LEB Taulard, PI mobilité douce	5.30			Х			5.30	
4d.NL.201	Lausanne, Passerelle giratoire Bel-Air Est (RC448)	1.90		X		X	1.90		
4d.NL.202	Romanel, LEB chemin de la Crétaz, PI mobilité douce	3.00			X			3.00	
4d.NL.203	Cheseaux, Franchissement mobilité douce au giratoire Mon-Repos (RC401)	1.00			X			1.00	
4d.NL.204	Lausanne, Accès Vernand-Camarès, PI Essert mobilité douce	1.80		Х		X		1.80	
4d.NL.205	Lausanne, Romanel, Franchissements cyclables sur RC448	4.00			X			4.00	
4d.NL.206	Romanel, LEB chemin des Écureuils-RC401b, PI mobilité douce	5.00			X			5.00	
5b. Création/	adaptation d'axes routiers e	en tant que supp	oort à l'ur	banisation	planifiée				
5b.NL.01	Jouxtens, Romanel, Crissier, Liaison Lussex - Ley Outre	20.00			X		X	X	
5b.NL.06	Le Mont, Liaison Solitaire - Budron	22.50			Х		×	X	
5b.NL.08	RC448, Lausanne, Cheseaux, giratoires Bel-Air et Mon-Repos	11.50		X			11.50		
5b.NL.10.01	Lausanne, RC401b, tronçon Raffort - Bel-Air, requalification partie Sud	11.10		X				11.10	
5b.NL.10.02	Lausanne, RC401b, tronçon Raffort - Bel-Air, requalification partie Nord	3.30		X		X		3.30	



N° mesure	Libellé	Coût	Horizon de réalisation		Sources de financement (monta		ment (montant)	
						fédérale	Locale	(selon bases lé	gales)
		mio CHF HT Réf: 06.2016	A (2019- 2022)	B (2023- 2026)	C (dès 2027)	F infr - Agglo	État Vaud	Commune(s)	Tiers
5b.NL.200	Lausanne, Barreau de l'Essert	5.60	X			X	0.42	2.87	2.31
5b.NL.201	Lausanne, Accès Vernand-Camarès, PI Essert TIM	6.00		X				6.00	
5b.NL.202	RC448, Adaptation tronçon Sauge - Bel-Air (y c. adaptation carrefours Essert et Fontany, hors mesures mobilité douce)	22.40			X		X	X	
5b.NL.203	Romanel, LEB Raffort, PI TIM/TP	16.90			Х			16.90	
11. Complém	ents routiers à des infrastru	ctures du réseau	national						
11.NL.02	Le Mont, Barreau de Montricher (tronçon RC448-RC449)	10.00			X		X	X	
11.NL.03	Sullens, route de contournement	10.00		X			Х	X	
17. Réseau bu	us/trolleybus 2019-2022								
17.NL.200	Le Mont, Lausanne, Prolongement de la ligne tl 22	0.80	X			X		0.60	0.20
18. Réseau Ti	P/bus/trolleybus 2023-30								
18.NL.03	RC448, Romanel, Pont du Solitaire, TP en site propre	5.00			X			4.00	1.00
18.NL.04	tl53, Blécherette- Romanel-Cheseaux, Aménagements routiers	15.00		X		X		15.00	
18.NL.05	Ligne tl urbaine Grand-Mont – Cugy, Aménagements routiers	1.00			X			1.00	
18.NL.07	tl53, Ligne Blécherette- Romanel-Cheseaux, Electrification	10.00			X				10.00

0,

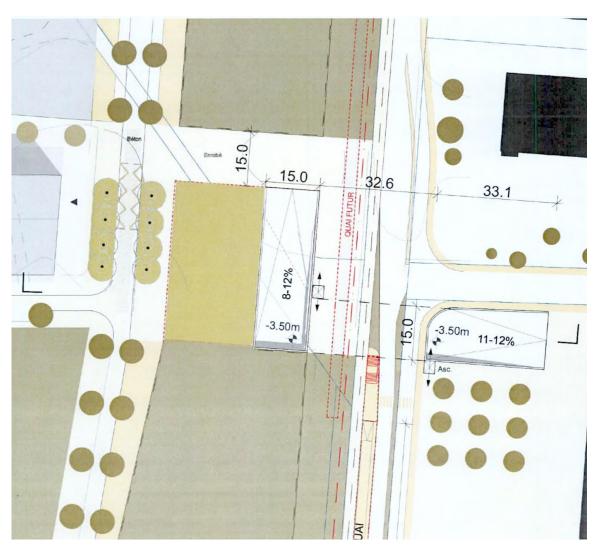
Fiches descriptives des mesures infrastructurelles prétendant à un cofinancement fédéral (Horizons A et B)

Type de mesure	MESURE 4d Franchissements dénivelés pour la mobilité douce
	·
N° – nom de la mesure	4d.NL.112 (5586.2.285) Lausanne, LEB Camarès, PI mobilité douce
Coût total (2016, HT)	CHF 6'200'000
Horizon de réalisation	B (2023-2026)
Pilote	Commune de Lausanne
Partenaires	Propriétaires privés
Remise de l'avant-projet	2021
Début des travaux	2023
Mise en service	2025
État d'avancement	Étude préliminaire; étude d'accès et étude des équipements, CCHE Architecture et Design SA - RLJ Ingénieurs Conseils SA, octobre 2013
Degré de maturité	1
Description	Création d'un passage inférieur d'une largeur de 15 m, sous la RC 401 et le LEB, dans la centralité de Vernand-Camarès. L'aménagement comprend la réalisation de deux rampes et deux ascenseurs.
Opportunité	La concrétisation du futur quartier Vernand-Camarès est l'occasion de désenclaver la zone située à l'ouest de la ligne de chemin de fer par la création de nouveaux franchissements dénivelés du LEB et de la route. Les secteurs propices à la réalisation de tels franchissements sont définis dans la stratégie mobilité douce et les stratégies sectorielles du SDNL.
Trafic (TJM) actuel/2030	RC401: 10'000/env. 8'500 véh/j
Mesure(s) infrastructurelle(s) liée(s)	-
Mesure(s) d'urbanisation liée(s)	Cour-Camarès (5586.2.162), Vernand-Camarès (5586.2.164), Les Planchettes A et B (nouveau)

Source(s) de financement (hypothèse sans cofinancement de la Confédération – Projet d'agglomération)	Part %	CHF HT (mio. CHF 2016 HT)
État de Vaud	-	-
Commune(s)	100%	6.2
Autres sources de financement	-	-
Total coût estimé		6.2



Source: CCHE







Type de mesure	MESURE 4d Franchissements dénivelés pour la mobilité douce			
N° – nom de la mesure	4d.NL.201 Lausanne, Passerelle giratoire Bel-Air Est (RC448))		
Coût total (2016, HT)	CHF 1'900'000			
Horizon de réalisation	B (2023-2026)			
Pilote	État de Vaud (DGMR)			
Partenaires	Commune de Lausanne			
Remise de l'avant-projet	2019			
Début des travaux	2023			
Mise en service	2025			
État d'avancement	Étude de trafic exploratoire des giratoires Bel-Air et N SDNL, Stratégie régionale de mobilité douce, 2016. Avant-projet sommaire prévu en 2017.	Mon-Repos,	, novembre 2015.	
Degré de maturité	1			
Description	La mesure comprend la démolition de la passerelle existante, la reconstruction d'une nouvelle passerelle et la création d'un mur de soutènement d'environ 150 m. Ces travaux sont rendus nécessaires par l'élargissement de la chaussée au droit du giratoire de Bel-Air, en lien avec les besoins d'augmentation de la capacité routière du contournement sud de Cheseaux (doublement des voies de circulation dans le giratoire et passage à 2x2 voies de circulation du contournement sud). La reconstruction de la passerelle permet de l'élargir pour l'adapter au croisement de deux cycles (ou cycles-piétons).			
Opportunité	La passerelle s'inscrit dans l'itinéraire de mobilité douce reliant le centre du village de Cheseaux et le nord du PDLi Vernand-Romanel, dont il faut maintenir la continuité et la sécurité. Cet itinéraire sert également de rabattement sur la gare du LEB.			
Trafic (TJM) actuel/2030	RC 448 (branche est du giratoire de Bel-Air): 14'100)/29'100 vé	h./j	
Mesure(s) infrastructurelle(s) liée(s)	5b.NL.08 (5586.2.031)			
Mesure(s) d'urbanisation liée(s)	Site stratégique C			
Source(s) de financement (hypothèse sans cofinancement	nt de la Confédération – Projet d'agglomération)	Part %	CHF HT (mio. CHF 2016 HT)	
État de Vaud		100%	1.9	
Commune(s)		-	-	
Total coût estimé			1.9	



Source: Google maps



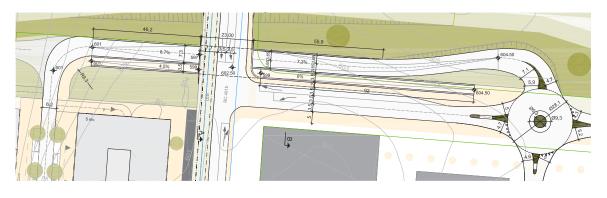


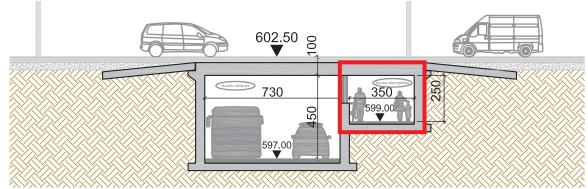
0,

Type de mesure	MESURE 4d Franchissements dénivelés pour la mobilité douce
N° – nom de la mesure	4d.NL.204 Lausanne, Accès Vernand-Camarès, PI Essert mobilité douce
Coût total (2016, HT)	CHF 1'800'000
Horizon de réalisation	B (2023-2026)
Pilote	Commune de Lausanne
Partenaires	Propriétaires privés
Remise de l'avant-projet	-
Début des travaux	2023
Mise en service	2025
État d'avancement	Étude préliminaire; étude d'accès et étude des équipements, CCHE Architecture et Design SA – RLJ Ingénieurs Conseils SA, octobre 2013
Degré de maturité	1
Description	Création d'un passage inférieur sous la RC401 et le LEB, en prolongement du barreau de l'Essert, permettant l'accès de la mobilité douce au futur quartier Vernand-Camarès nord: • Largeur 3.5 m, hauteur passage 2.5 m, pente 4.5 à 6%
Opportunité	La concrétisation du futur quartier Vernand-Camarès est l'occasion de désenclaver la zone située à l'ouest de la ligne de chemin de fer par la création de nouveaux franchissements dénivelés du LEB et de la route. Les secteurs propices à la réalisation de tels franchissements sont définis dans la stratégie mobilité douce et les stratégies sectorielles du SDNL.
Trafic (TJM) actuel/2030	RC401: 10'000/env. 8'500 véh/j
Mesure(s) infrastructurelle(s) liée(s)	5b.NL.200 (PALM 2016), 5b.NL.201 (PALM 2016)
Mesure(s) d'urbanisation liée(s)	Vernand-Camarès (5586.2.164)

Source(s) de financement (hypothèse sans cofinancement de la Confédération – Projet d'agglomération)	Part %	CHF HT (mio. CHF 2016 HT)
État de Vaud	-	-
Commune(s)	100%	1.8
Autres sources de financement	-	-
Total coût estimé		1.8







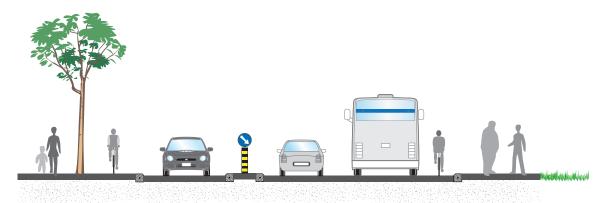




Type de mesure	MESURE 5b Création/Adaptation d'axes routiers en tant que support à l'urbanisation planifiée
N° – nom de la mesure	5b.NL.10.02 Lausanne, RC 401b, tronçon Raffort - Bel Air, requalification partie Nord
Coût total (2016, HT)	CHF 3'300'000
Horizon de réalisation	B (2023-2026)
Pilote	Commune de Lausanne
Partenaires	Commune de Romanel-sur-Lausanne
Remise de l'avant-projet	2023
Début des travaux	2025
Mise en service	2027
État d'avancement	Principe; référence: Plan directeur localisé intercommunal Lausanne-Vernand - Romanel-sur-Lausanne, en cours
Degré de maturité	1
Description	Requalification de la RC 401 au nord du barreau de l'Essert, avec adaptation de l'aménagement à la hiérarchie du réseau routier (principal urbain): • longueur totale: environ 500 m; • profil en travers: de l'ordre de 18 m; • 1 voie de circulation par sens + 1 voie bus vélos; • Trottoirs, dont 1 mixte piétons-vélos.
Opportunité	Le tronçon nord de la RC 401, entre le giratoire de Bel-Air et le barreau de l'Essert est classé en réseau principal urbain, formant, avec le barreau de l'Essert, le réseau de base du PDLi, sur lequel viennent ensuite se greffer les réseaux locaux (distribution et desserte). Conformément à sa classification, des aménagements spécifiques pour les transports publics et la mobilité douce pourront ainsi être intégrés.
Trafic (TJM) actuel/2030	RC401: 10'000/env. 8'500 véh/j
Mesure(s) infrastructurelle(s) liée(s)	
Mesure(s) d'urbanisation liée(s)	Site stratégique C

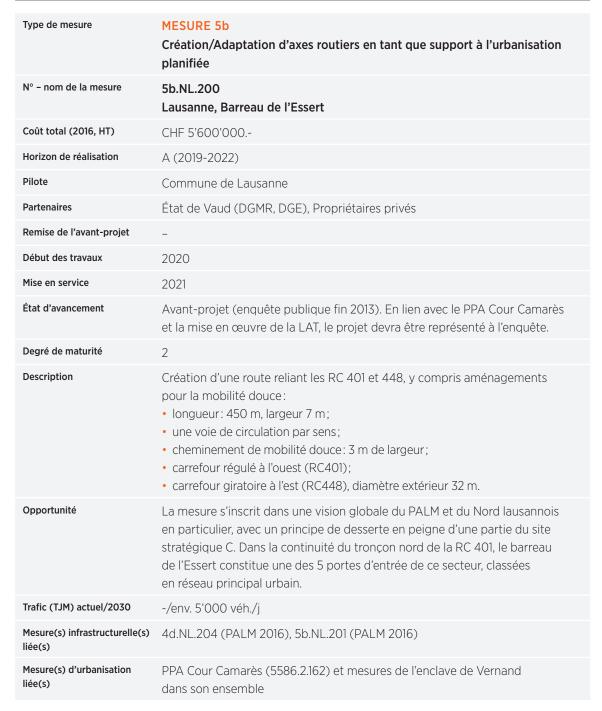
Source(s) de financement (hypothèse sans cofinancement de la Confédération – Projet d'agglomération)	Part %	CHF HT (mio. CHF 2016 HT)
État de Vaud	-	-
Commune(s)	100%	3.3
Autres sources de financement	-	-
Total coût estimé		3.3





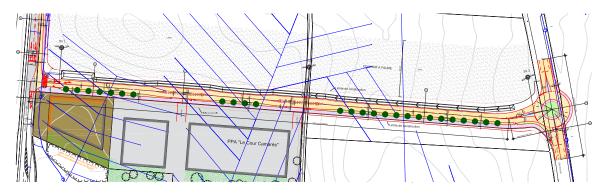


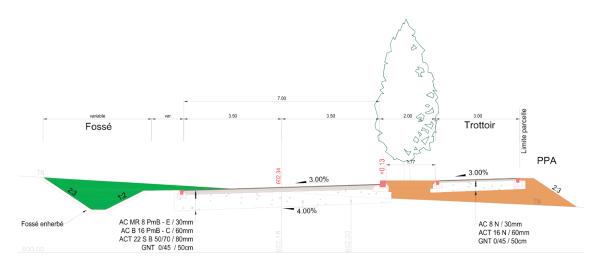
O,



Source(s) de financement (hypothèse sans cofinancement de la Confédération – Projet d'agglomération)	Part %	CHF HT (mio. CHF 2016 HT)
État de Vaud	7.5 %	0.42
Commune(s)	51.25 %	2.87
Propriétaires privés	41.25 %	2.31
Total coût estimé		5.6





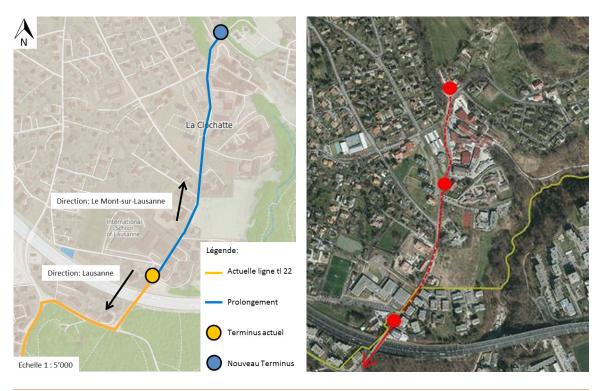




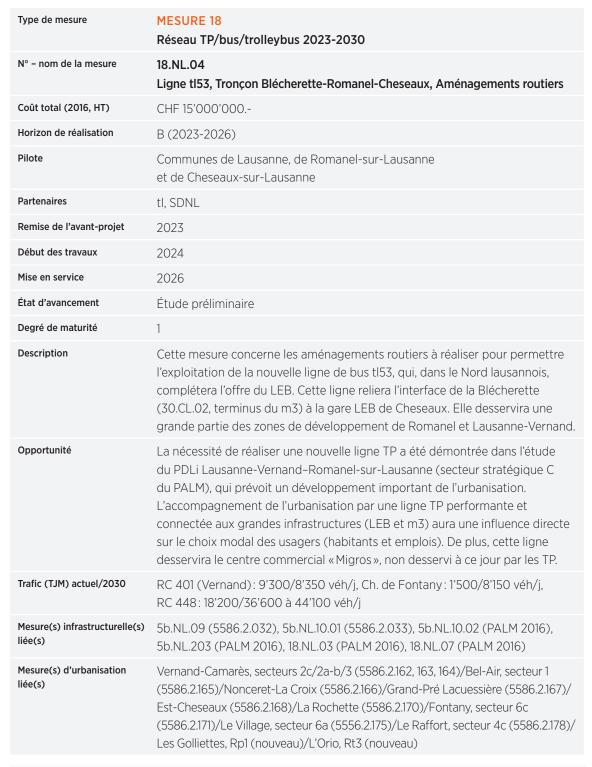
O_k

Source(s) de financement (hypothèse sans cofinancement de la Confédération – Projet d'agglomération)	Part %	CHF HT (mio. CHF 2016 HT)
Commune du Mont-sur-Lausanne	50%	0.4
Commune de Lausanne	25%	0.2
tl	25%	0.2
Total coût estimé		0.8



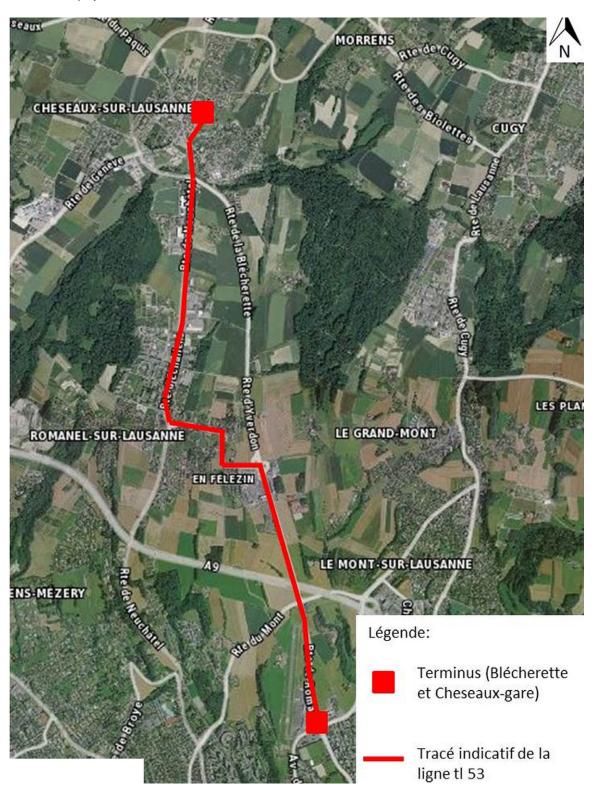


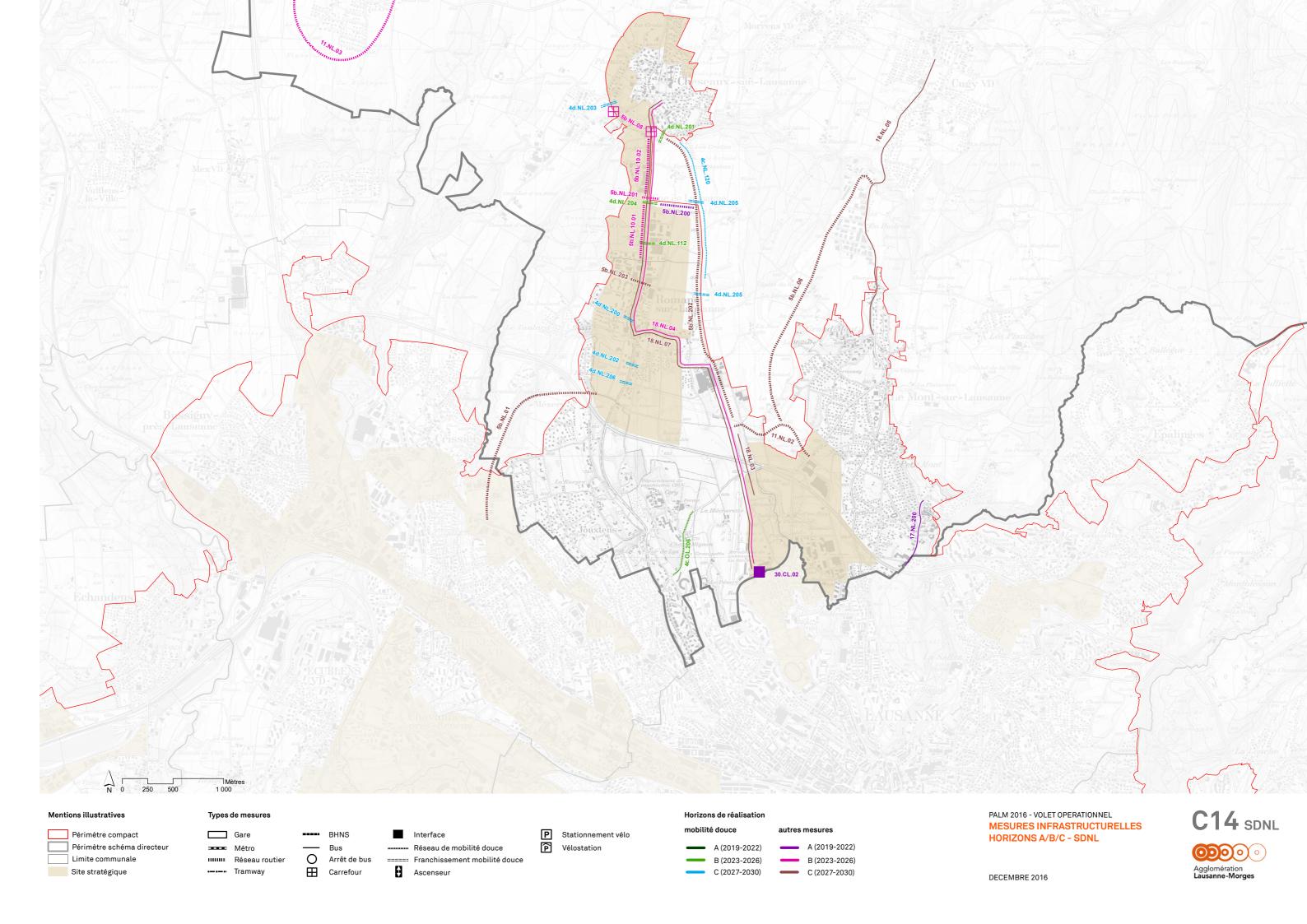
O_k

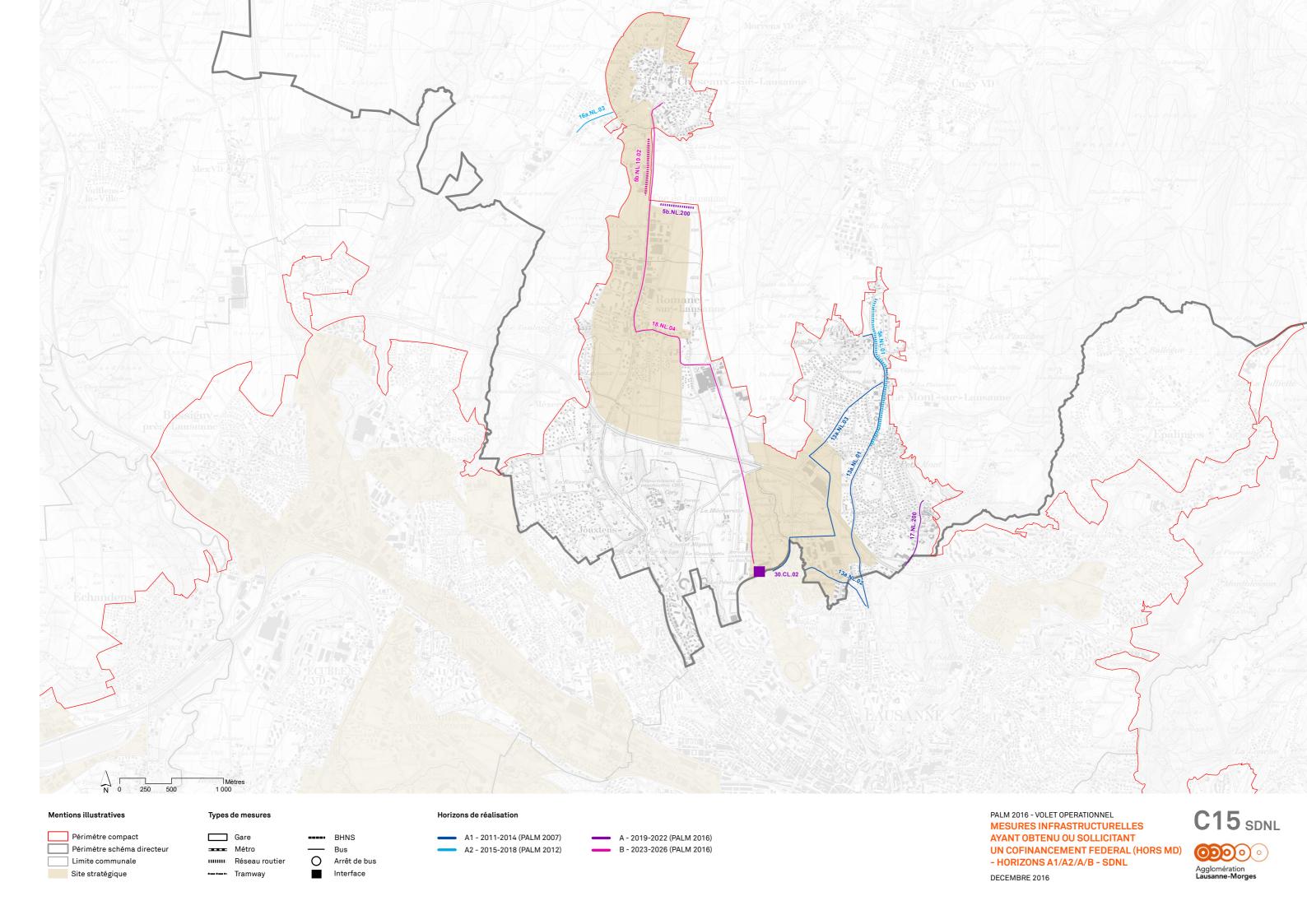


Source(s) de financement (hypothèse sans cofinancement de la Confédération – Projet d'agglomération)	Part %	CHF HT (mio. CHF 2016 HT)
État de Vaud	-	-
Commune(s)	100 %	15
Autres sources de financement	-	-
Total coût estimé		15









4.3.3 COORDINATION DES MESURES D'URBANISATION ET INFRASTRUCTURELLES

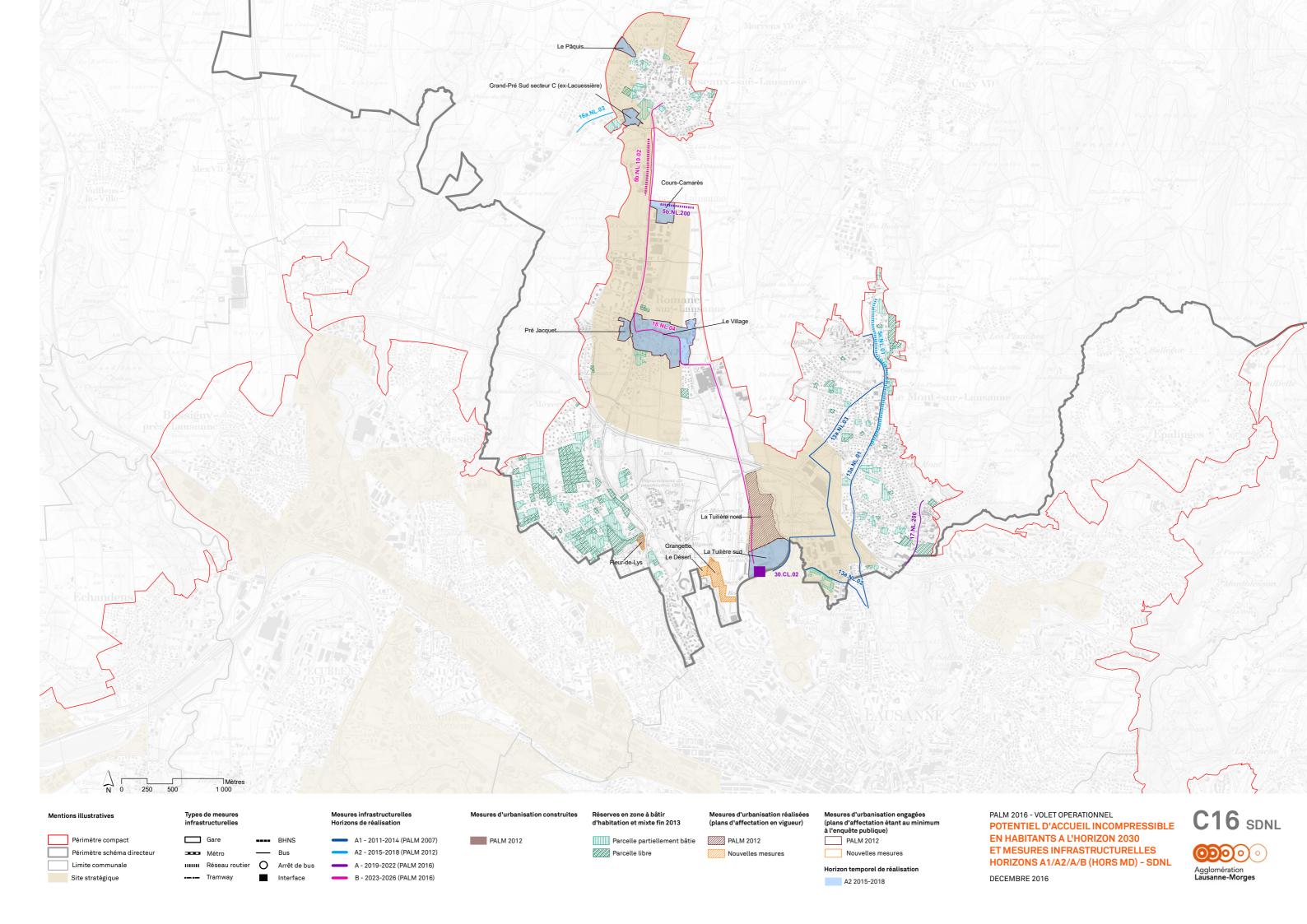
La carte C16-SDNL ci-après montre les mesures infrastructurelles ayant obtenu (PALM 2007 et 2012) ou sollicitant un cofinancement fédéral (PALM 2016) ainsi que les mesures d'urbanisation réalisées (plans d'affectation en vigueur) et engagées (plans d'affectation étant au minimum au stade de l'enquête publique) du potentiel «incompressible» (voir volume A, chap. 3.3.1).

Le choix de ne pas représenter les mesures infrastructurelles de la liste C du PALM 2016 résulte d'impératifs de lecture de la carte.

Carte

O,

C16-SDNL Potentiel d'accueil incompressible en habitants à l'horizon 2030 et mesures infrastructurelles, Horizons A1/A2/A/B (hors MD)



4.3.4 MESURES PAYSAGÈRES

O

Le présent chapitre développe les nouvelles mesures paysagères à l'échelle du SDNL inscrites dans le PALM 2016. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche descriptive.

Les aspects paysagers liés à des mesures d'urbanisation, infrastructurelles ainsi que d'environnement et énergie sont décrites directement dans les fiches correspondantes à chacun de ces volets.

Les mesures paysagères inscrites dans le PALM 2016 à l'échelle du SDNL sont representées sur la carte C17 (voir volume B, cahier 1, chap. 1.3.5).

Fiches descriptives des nouvelles mesures paysagères

Parc d'agglomération de la Blécherette

0,

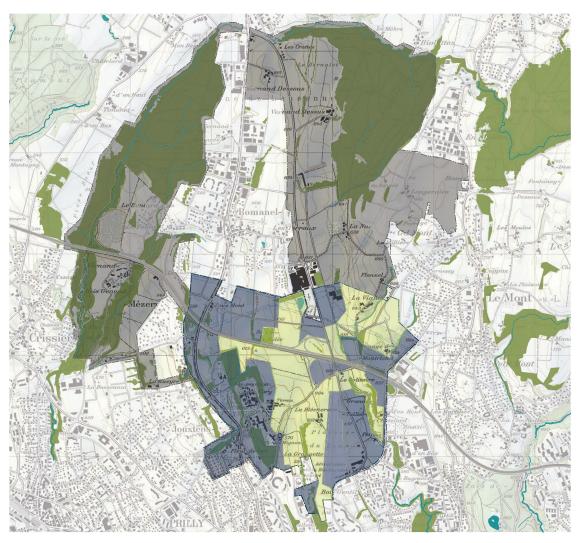
Fiches descriptives des nouvelles mesures paysagères

	Parc d'agglomération de la Blécherette Jouxtens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly et Romanel-sur-Lausanne
Données générales	Le site de la Blécherette est constitué d'espaces paysagers et agricoles, d'une surface d'environ 340 hectares. Bien qu'actuellement peu valorisé, au-delà de sa fonction agricole, cet espace permet d'aborder des problématiques relatives à l'offre en espaces de délassement pour les citadins, la transition paysagère ville-campagne, ou encore les relations entre l'agriculture traditionnelle et la demande changeante des citoyens en matière de production et de consommation.
Description	Dans le cadre de l'étude « Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage » validée en 2012, un volet a été consacré au parc d'agglomération de la Blécherette. L'étude a permis d'affiner l'identité et les vocations de cet espace. Ella a relevé non seulement les qualités paysagères et agricoles du site, mais également son potentiel pour des activités récréatives et culturelles. Le projet du P.A.R.C (Parc Agricole Récréatif et Culturel) d'agglomération de la Blécherette s'insère donc dans une démarche de renforcement de trois valeurs fondamentales, en lien avec son caractère rural , son potentiel de délassement et sa valeur de «carte de visite» en tant qu'entrée de ville pouvant accueillir des activités culturelles ou sociales. Valeur sociale: le P.A.R.C est une opportunité pour offrir aux habitants de l'agglomération, et plus particulièrement aux habitants des nouveaux secteurs d'urbanisation à proximité, un espace de qualité pour leur délassement et loisirs. Valeurs naturelle et paysagère: il permet de garantir des espaces généreux, propices à la biodiversité, d'intégrer des éléments aussi bien paysagers qu'intéressants pour la faune et la flore et de valoriser les caractéristiques paysagères pour une entrée d'agglomération qualifiée, depuis la sortie d'autoroute. Valeur économique: en plus des activités agricoles traditionnelles, le P.A.R.C offre un potentiel pour des activités innovatrices en matière de transformation, de valorisation et de distribution de produits locaux à la population, en travaillant avec des agriculteurs déjà implantés dans le Nord lausannois.
Localisation	Situé au nord de la Commune de Lausanne dans le secteur de la Blécherette, le cœur du parc se localise sur les communes du Mont-sur-Lausanne (à l'est), de Prilly (à l'ouest) et Romanel-sur-Lausanne (au nord, au-delà de l'autoroute).
Partenaire(s)	DGE-BIODIV, SAVI, Communes de Jouxtens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly et Romanel-sur-Lausanne
État de la coordination	Projet intégré dans le chantier 4a du SDNL, volet B
Maître(s) d'ouvrage	À définir
SD concerné(s)	SDNL et SDCL
Coûts et subventions	À définir
Délai de mise en œuvre	Horizon C (2027-2030)
Données de base	Chantier 4a: «Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage», SDNL: 2012 Volet B: Parc d'agglomération de la Blécherette



Source: Verzone et Woods, 2012





4.3.5 MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le présent chapitre développe les nouvelles mesures environnementales à l'échelle du SDNL inscrites dans le PALM 2016. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche descriptive.

Les mesures environnementales inscrites dans le PALM 2016 à l'échelle du SDNL sont representées sur la carte C17 (voir volume B, cahier 1, chap. 1.3.5).

0,

Fiches descriptives des nouvelles mesures environnementales

- 1.1 Création de la liaison biologique du barreau de l'Essert
- 1.2 Création de la liaison biologique de Mézery-Blécherette
- 2.5 Renaturation de la Pétause (Stand de Vernand-Romanel)
- 2.6 Renaturation de la Pétause (Fontany-le Raffort)
- 2.7 Renaturation du Tor Cou
- 2.8 Renaturation de la Millière et du Petit Flon
- 2.9 Renaturation du ruisseau de La Croix



Données générales	1.1 Création de la liaison biologique du barreau de l'Essert Lausanne
Description	Dans le secteur de Vernand, destiné à être urbanisé, l'aménagement d'une liaison biologique permettra de préserver un espace de transition écologique libre de tout aménagement urbain ou équipement susceptible d'entraver les déplacements de la faune. Le corridor à faune de l'Essert sera aménagé comme voie de migration fonctionnelle est-ouest pour la grande faune terrestre. Ceci implique: d'aménager le corridor biologique en conformité à la servitude définie au nord du futur barreau de l'Essert (notamment par l'ensemencement avec fleur de foin, les plantations de haies et un entretien différencié). La surface dédiée au corridor sera maintenue en zone agricole, en garantissant la fonctionnalité biologique; de coordonner la réalisation du corridor avec le développement urbain et le barreau routier afin d'anticiper les conflits potentiels; d'étudier l'opportunité de préverdissement et de plantations anticipées; de coordonner l'aménagement du corridor avec les agriculteurs exploitants afin de permettre le maintien de leurs activités de manière rationnelle.
Localisation	Vernand-Dessus/Dessous
Partenaire(s)	DGE BIODIV et Commune de Lausanne
État de la coordination	Projet intégré dans le PDLi Lausanne-Vernand - Romanel-sur-Lausanne Les surfaces nécessaires sont garanties
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Lausanne/DGE
SD concerné(s)	SDNL
Coûts et subventions	Financement assuré
Début de mise en œuvre	2027-2030
Données de base	Chantier 4a: «Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage», SDNL: 2012 PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne, Cahier intercommunal, V.2: février 2016









Données générales	1.2 Création de la liaison biologique de Mézery-Blécherette Jouxtens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne, Prilly, Lausanne
Description	Dans un secteur comprenant de grandes infrastructures de transports et promis à un développement urbanistique important, les liaisons biologiques sont nécessaires afin d'assurer les échanges entre les différentes populations animales et végétales. Au surplus, elles peuvent aussi servir d'espaces paysagers et de délassement. Cette liaison a été créée en complémentarité avec la liaison biologique au nord de l'autoroute. Elle complète la liaison prévue par le PDLi au nord de l'autoroute qui passe le long de l'autoroute dans la future zone industrielle/ artisanale de la Sauge. La mise en œuvre de cette dernière s'avère délicate et elle ne pourra pas être complètement fonctionnelle, le nouveau tracé identifié permettra le passage de la faune de Jouxtens-Mézery vers le Mont-sur-Lausanne, en passant par le sud de l'autoroute, le DMEX du Solitaire (dépôt de matériaux d'excavation), pour rejoindre le cours d'eau dit du « Petit Flon ». Combinés à la liaison biologique, la remise à ciel ouvert du Petit Flon, l'éclatement de la jonction de la Blécherette et le possible passage souterrain du futur Parking du Solitaire offriront un cadre avantageux en entrée de ville. Pour précision, le DMEX et le futur Parking du Solitaire ne seront pas une contrainte pour cette liaison étant donné la mise en place de mesures ad hoc rendant ce passage possible.
Localisation	Jouxtens-Mézery – chemin de Sous-Bois (Sud autoroute) – secteur DMEX – secteur Solitaire – Petit Flon sur les communes territoriales de Jouxtens-Mézery, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Lausanne
Partenaire(s)	DGE, OFROU, Commune de Jouxtens-Mézery, Commune de Lausanne, Commune de Romanel-sur-Lausanne et Commune de Prilly
État de la coordination	
Maître(s) d'ouvrage	À définir
SD concerné(s)	SDNL
Coûts et subventions	À définir
Début de mise en œuvre	2027-2030
Données de base	DGE Chantier 4a: «Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage», SDNL: 2012













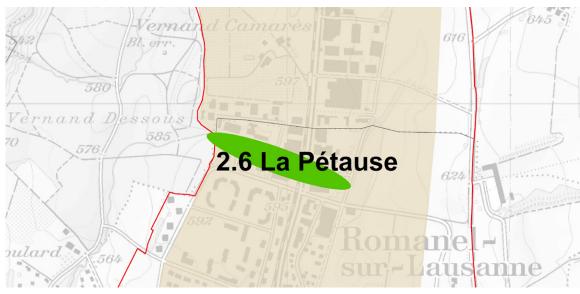




Données générales	2.6 Renaturation de la Pétause (Fontany-le Raffort) Romanel-sur-Lausanne
Description	La renaturation des cours d'eau sert à rétablir ou maintenir les fonctions écologiques des cours d'eau, en tenant compte de la sécurité des personnes et des biens. La renaturation de la Pétause dans le milieu urbain de Romanel-sur-Lausanne permettra de compléter la remise à ciel ouvert et renaturation de la Pétause entre le Bois de Vernand-Dessous et le Bois du Raffort (mesure 2.5). La renaturation des cours d'eau en milieu urbain, à part les fonctions écologiques, a un fort potentiel social: espace à disposition pour la détente, la mobilité douce, pour la qualité de vie en général. Elle permet également de garantir la sécurité hydrologique.
Localisation	Fontany - le Raffort
Partenaire(s)	DGE (EAU et BIODIV) et Commune de Romanel-sur-Lausanne
État de la coordination	Projet intégré dans le PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Romanel-sur-Lausanne
SD concerné(s)	SDNL
Coûts et subventions	Financement assuré, subvention cantonale dans le cadre de la renaturation des cours d'eau
Début de mise en œuvre	2019-2024
Données de base	Chantier 4a: «Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage», SDNL: 2012 PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne, Cahier intercommunal, V.2: février 2016





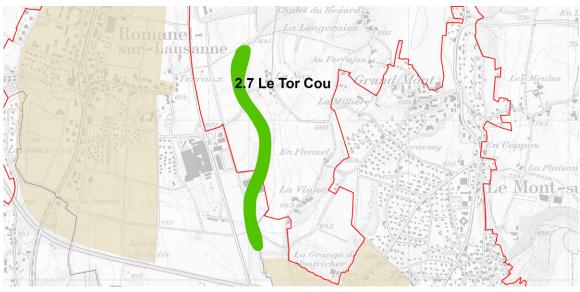




Données générales	2.7 Renaturation du Tor Cou Romanel-sur-Lausanne
Description	Les cours d'eau constituent des espaces naturels de grande valeur. Par le passé, la canalisation de cours d'eau ou leur enterrement étaient des pratiques courantes. Cependant, elles ont engendré une série de problèmes. Par le biais d'une remise à ciel ouvert et d'une renaturation de cours d'eau, les fonctions écologiques de ce dernier seront rétablies, en tenant compte de la sécurité des personnes et des biens. Le Tor Cou n'a pas échappé à la dynamique décrite plus haut et actuellement sa remise à ciel ouvert est à l'étude. Ce projet, prévu en 3 étapes, longera le chemin du Marais du nord au sud et passera diagonalement au nord-est vers le chemin de la Naz, sur la commune de Romanel-sur-Lausanne.
Localisation	Tronçons Vernand-Dessus, chemin de la Naz, chemin du Marais, chemin de la Viane
Partenaire(s)	DGE (EAU et BIODIV), Commune de Romanel-sur-Lausanne
État de la coordination	Le projet est coordonné par la DGE
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Romanel-sur-Lausanne
SD concerné(s)	SDNL
Coûts et subventions	Financement assuré, subvention cantonale dans le cadre de la renaturation des cours d'eau
Début de mise en œuvre	2018-2030 (par étapes)
Données de base	DGE Chantier 4a: «Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage», SDNL: 2012 PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne, Cahier intercommunal, V.2: février 2016









Données générales	2.8 Renaturation de la Millière et du Petit Flon Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne
Description	La renaturation des cours d'eau sert à rétablir ou maintenir les fonctions écologiques des cours d'eau, en tenant compte de la sécurité des personnes et des biens. Le projet de renaturation du Petit Flon sera donc conforme aux contraintes hydrologiques. Le projet prévoit la remise à ciel ouvert des ruisseaux de la Millière et du Petit Flon. Ce cordon biologique est protégé par une aire des espaces naturels. Celle-ci se prolonge autour du périmètre de la zone constructible et prévoit la mise en œuvre d'une zone inondable. Le secteur nord, traversé par les lignes à haute tension, est destiné à recevoir des jardins familiaux.
Localisation	Voûtage de l'autoroute – route du Mont (Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne)
Partenaire(s)	DGE (EAU et BIODIV)
État de la coordination	Plan de quartier « La Pliauliausaz »
Maître(s) d'ouvrage	OFROU
SD concerné(s)	SDNL
Coûts et subventions	Financement assuré, subvention cantonale dans le cadre de la renaturation des cours d'eau
Début de mise en œuvre	2027-2030
Données de base	DGE Plan de quartier «La Pliauliausaz»









Données générales	2.9 Renaturation du ruisseau de la Croix Le Mont-sur-Lausanne
Description	La renaturation des cours d'eau sert à rétablir ou maintenir les fonctions écologiques des cours d'eau, en tenant compte de la sécurité des personnes et des biens. Le projet prévoit la remise à ciel ouvert du ruisseau de la Croix. Une aire des espaces naturels se prolonge autour du périmètre de la zone constructible et prévoit la mise en œuvre d'une zone inondable. Une liaison végétale structurante est prévue afin d'assurer le lien paysager entre les deux côtés de l'autoroute.
Localisation	Chemin de la Croix - chemin de la Viane, commune du Mont-sur-Lausanne
Partenaire(s)	DGE (EAU et BIODIV)
État de la coordination	Plan de quartier «La Grange de Montricher»
Maître(s) d'ouvrage	Commune du Mont-sur-Lausanne
SD concerné(s)	SDNL
Coûts et subventions	Financement assuré, subvention cantonale dans le cadre de la renaturation des cours d'eau
Début de mise en œuvre	2027-2030
Données de base	DGE Plan de quartier « La Grange de Montricher »



